Bourgoin-Jallieu

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

Compte-rendu et procès-verbal

Approuvé le 2B. janvier 2021

L'an deux mille vingt, le trois décembre à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le vingt-six novembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu, le préfet de l'Isère ayant été informé du déplacement du lieu du conseil conformément aux règles applicables pendant l'état d'urgence sanitaire.

La séance est ouverte à 20 heures 10 après un hommage à Michel CARRON et une minute de silence. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire, qui procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE:

Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Danielle MULIN, Marie-Thérèse DUSSERT, Brigitte DANTHON, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Nathalie JACQUEMOND, Laurent CAMPO, Sémiha ALATAS, Sébastien CHALESSIN, Anissa DAOUI, Dominique CADI, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michael AYDIN, Damien PERNET, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET, Aurélia MASSON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents: 34

Votants: 35

Excusés, ayant donné pouvoir :

Gaël LEGAY-BELLOD, pouvoir à Sébastien CHALESSIN.

<u>Secrétaire</u> de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Bourgoin-Jallieu

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2020 Ordre du jour

ASSEMBLEE DELIBERANTE
0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 20205
ASSEMBLEE DELIBERANTE - Projet de procès-verbal d'installation
Rapporteur: M. le Maire
1: INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE
2 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ECONOMIE - Projets de délibération
Rapporteur: Jean-Pierre GIRARD7
3 - SECOND PLAN DE SOUTIEN EN FAVEUR DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID
4 - SUBVENTION A PASSION COMMERCES POUR LES ACTIONS D'ANIMATIONS COMMERCIALES POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE
SPORTS - Projets de délibération
Rapporteur : Aurélien LEPRETRE
5 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU POUR LE TOURNOI MULTI-CHANCES « LES P'TITS BERJALLIENS »
ASSEMBLEE DELIBERANTE - Projets de délibération
Rapporteur: M. le Maire9
6 - REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE DU CONSEIL MUNICIPAL9
7 ≈Point supprimé de l'ordre du jour en début de séance à la demande du Maire : OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME 9
POLITIQUE DE LA VILLE – Projets de délibération
Rapporteur: Océane ROULOT
8 - CONVENTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE (GUSP) DANS LE CADRE DU CONTRAT VILLE DANS LES QUARTIERS CHAMPFLEURI ET CHAMPARET 10
9 - CONVENTION DE PARTENARIAT PROJET URBAIN REGION (PUR), QUARTIER CHAMPARET11
FINANCES - Projets de délibération
Rapporteur : M. Olivier DIAS
10 - EXERCICE 2021 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE11
11 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 202021
12 - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 202022
13 - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

14- BUDGET STATIONNEMENT – EXERCICE 2021 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - Projet de délibération
Rapporteur: Olivier DIAS
15 - INFORMATIQUE – CONVENTION SERVICE COMMUN – AVENANT N°6
REPRESENTATION - Projets de délibération
Rapporteur: M. le Maire
16 - MODIFICATION - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUTRES ORGANISMES24
17 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION25
18 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – MODIFICATION DES MEMBRES 26
19 - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – MODIFICATION DES MEMBRES27
20 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) — MODIFICATIO DES MEMBRES DU COLLEGE DES ELUS28
21 - COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - MODIFICATION DE SES MEMBRES 28
22 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SARA (SOCIETE - D'AMENAGEMENT DU RHONE AUX ALPES) - MODIFICATION
INTERCOMMUNALITE
Rapporteur: Jean-Pierre GIRARD31
23 - RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE AU SEIN DE SARA AMENAGEMENT 31
POLICE MUNICIPALE - Projet de délibération
Rapporteur: Olivier DIAS
24 - CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT - MODIFICATION ARTICLE 12
EDUCATION - Projets de délibération
Rapporteur: Hélène ACCETTOLA32
25 - RECUPERATION DES ACOMPTES VERSES PAR LA VILLE POUR L'ORGANISATION DES CLASSES DECOUVERTES DES ECOLES PRIMAIRES CLAUDE CHARY ET ELEMENTAIRE LINNE
26 - AVENANT N°8 A LA CONVENTION DU 7 MAI 2012 RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU
27 - CONTRIBUTION DES COMMUNES AUX DEPENSES DES ECOLES PUBLIQUES DE BOURGOIN JALLIEU— CLASSE ULIS - ECOLES PRIMAIRES CLAUDE CHARY, JEAN ROSTAND, SIMONE VEIL ET VICTOR HUGO
28 - CONTRIBUTION DES COMMUNES AUX DEPENSES DES ECOLES PUBLIQUES DE BOURGON JALLIEU - ULIS ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH DE LA TOUR DU PIN
JEUNESSE - Projet de délibération34
Rapporteur : Dorian MAILLET
29 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE » -PRESENTATION D RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2019
30 - APPEL A CANDIDATURE AU DISPOSITIF « LES PROMENEURS DU NET »
POLITIQUE DE LA VILLE - Projets de délibération

Rapporteur: Océane ROULOT37	
31 - PROROGATION DU GIP PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE 2020/2022 37	
SPORTS - Projets de délibération	
Rapporteur : Aurélien LEPRETRE	
32 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE REFECTION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS	
33 - AVENANT N°1 DE PROROGATION D'UNE ANNEE POUR 2021 DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS	
ESPACES PUBLICS - Projet de délibération	
Rapporteur : Sébastien CHALLESSIN	
34 - ACTUALISATION ANNEXE 3 A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE VOIRIE COMMUNAUTAIRE – ANNEE 2020 – AMENAGEMENT ROUTE ST MARCEL BEL ACCUEIL	DE
AMENAGEMENT URBAIN - Projet de délibération	
Rapporteur: Sébastien CHALESSIN39	
35 - GARE DE BOURGOIN-JALLIEU – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE PMR – AVENANT LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE	ľΑ
BÂTIMENTS - Projet de délibération	
Rapporteur: Chantal BUSSY	
36 - ORGANISATION DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU THEATRE DE LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU. 40	
URBANISME – FONCIER - Projet de délibération	
Rapporteur : Marguerite BACCAM	
37 - CONVENTIONS DE SERVITUDES POUR LE PASSAGE DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE AERIEN ET SOUTERRAIN SUR LA PARCELLE COMMUNALE BN 257 SITUEE ALLEE DU RESERVOIR42	
38 - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 1 761 M² ENVIRON DE LA PARCELLE BS 36 SITUEE 38 RUE DE BELLERIVE42	
RESSOURCES HUMAINES - Projet de délibération	
Rapporteur: Marie-Thérèse DUSSERT	
39 - PERSONNEL COMMUNAL – PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DES ETABLISSEMENTS E SERVICES PUBLICS SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVI 1942	
40 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT UN LOGEMENT PAR UTILITE DE SERVICE43	ΓA
41 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 44	
ECONOMIE - Projet de délibération	
Rapporteur : JP GIRARD	
42 - AIDE ECONOMIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS45	
43 - AIDE ECONOMIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE : MODIFICATION DU REGLEMENT LOCAL D'ATTRIBUTION DES AIDES	
44COMMERCE DE DETAIL. DEROGATION AL IREPOS DOMINICAL POUR 2021 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL 46	5

ASSEMBLEE DELIBERANTE

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des voix.

ASSEMBLEE DELIBERANTE - Projet de procès-verbal d'installation

Rapporteur : M. le Maire

1: INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le décès de Monsieur Michel CARRON a laissé vacant un siège dévolu à la liste de Monsieur Vincent CHRIQUI « Gardons le cap » au titre des élections municipales de 2020.

Madame Dominique CADI, inscrite en vingt-sixième position sur cette liste a été convoquée et a accepté d'occuper les fonctions de conseillère municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L270 du code électoral, et en l'absence de toute incompatibilité qui rendrait sa participation au conseil impossible, Madame Dominique CADI est installée dans ses fonctions à compter de ce jour.

Procès-verbal de cette installation sera dressé et le tableau du conseil municipal de la commune une fois modifié, affiché sera transmis aux services de l'Etat.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, prend acte de l'installation de Madame Dominique CADI en qualité de conseillère municipale.

2 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L'2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

24.09.2020	Commande publique	Travaux de démolition/désamiantage de la maison du	
	PACA TP	cimetière Beauregard	
		Montant :	58 160 € TTC
30.04.2020	Culturel	Avenant à la convention de prestation passée avec	
		l'association A la Lueur des Contes pour le spectacle « Les	,
	A la Lueur des	impromptus contes et danse » de Mapie Caburet et JF	
	Contes	Chapon reportée au 14 novembre 2020 en lieu et place du 16 mai 2020 pour cause de confinement.	
		Montant de la prestation :	1467 € TTC
24.09.2020	Services Techniques	Convention d'occupation précaire de locaux associatifs	A titre gratuit
	CLUB TOKYOYUME	passée avec le Club Tokyoyume pour le 7 et 9 passage Saint-	1
		Michel.	
10.00.0000		Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction max 6 ans.	****
18.09.2020	Communication	Contrat de cession de droits d'auteur passé avec Maxime STRZEMPA pour les prestations vidéo suivantes : vidéo	
	Maxime STRZEMPA	RWC ; reporting ciné drive in ; reporting week-end de	
	Maxime STRZEMPA	lancement des soldes ; making off shooting photo	
		In H	4345 € TTC
12.10.2020	Culturel (musée)	Contrat de prestation passé avec François Samouiller gareur	
		et formateur dans le textile pour des interventions de	
		réparation et de révisions du matériel de tissage et des	
	François Samouiller	démonstrations et explications auprès des visiteurs sur le	
		fonctionnement des métiers à tisser pour la période de janvier à décembre 2021.	
		Montant de la production appuelle :	C700 C TTC
14.10.2020	Commando publiquo	Accord cadre pour une prestation de service pour la	6700 € TTC
14.10.2020	Commande publique	géolocalisation et le géoréférencement des réseaux en	
	ELLIVA/SERD/NED	classe A sur le territoire de la commune.	
		Montant :	40 000 € HT Max
		Durée : 1 an reconductible 3 fois	par an
14.10.2020	Commande publique	Missions d'étude pour la réalisation d'une voie de desserte et	
	DESVIGNES/BIG	d'espaces publics sur le secteur de projet Pont de Jallieu	
	BANG	Montant:	29 550 € HT

14.09.2020	Culturel	Convention passée avec Maud Bonnet pour l'encadrement artistique et le suivi d'un atelier de pratiques artistiques à	
-		artistique et le suivi u un ateller de pratiques artistiques a l'école maternelle de La Grive	
	Ecole de la Grive	Montant de la prestation :	1170 C TTC
14.00.2020	Code wal	Convention passée avec Carole Cellier pour l'encadrement	1170 € TTC
14.09.2020	Culturel	artistique et le suivi d'un atelier de pratiques artistiques au	
	1 5	collège Les Allinges	
	Saint-Quentin-	Montant de la prestation :	1802 € TTC
10.10.2020	Fallavier Vie associative	Convention d'assistance à la négociation de la délégation de	
10.10.2020	vie associative	service pour les services périscolaires et extra scolaires.	
	CITEXIA	Montant audit et diagnostic :	10 2360 € TTC
	CITLAIA	l .	8010 € TTC
02.11.2020	Commande publique	Achat de boîtes à clefs pour les services CCAS	Maxi 25 000 €
02.11.2020	ACTECH		HT/an
	NOTEON .	Durée : 1 an reconductible 3 fois	,
03.11.2020	Commande publique	MAPA pour élévateur PMR dans les écoles élémentaires	
031111111010	Sommana passique	Claude Chary et Pré-Bénit de Bourgoin-Jallieu – relance	
	SECURACCESS	Montant:	38 560 € HT
02.09.2020	Service Enfance	Contrat de prestation passé avec la Confédération Syndicale	
	Jeunesse	des Familles pour l'intervention de la coordinatrice de	
	Confédération	développement social sur les quartiers inscrits en Politique	
	Syndicale des	de la ville	
	Familles	Montant de la participation :	11 000 € TTC
14.09.2020	Musée	Convention passée avec Carole Cellier, le Lycée Saint-Marc	
		et le Musée pour l'organisation d'un atelier de pratique	
	Lycée St Marc	artistique dans le cadre du PLEA de la CAPI les mardis 8 et	
	Nivolas	15/12/2020 ; 5,12,19 et 26/01/2021 et 2 /02/2021	
			F00 C TTO
11.00.0000	Carole CELLIER		500 € TTC
14.09.2020	Musée	Convention passée avec Carole Cellier, le Lycée Amélie GEX de Chambéry et le Musée pour l'organisation d'un atelier de	
•	Lucia Amália CEV	pratique artistique en milieu éducatif les jeudis 4 et	
	Lycée Amélie GEX Chambéry	25/02/2021 et les 11 et 18/03/2021	
	Chambery	L	550 € TTC
19.10.2020	DGAR	Contrat passé avec le cabinet Ernst & Young pour une note	330 C 11 C
15.10.2020	DUAN	de cadrage et la rédaction d'un acte d'occupation pour le	
	Cabinet Ernst &	CSBJ.	
	Young	Montant estimé des honoraires :	10 375 € HT
13.11.2020	Services Techniques	Le stationnement payant de courte durée et longue durée par	Sans objet
		horodateurs y compris le secteur Médipôle sera gratuit à	
		compter du 30 octobre 2020 en raison de la crise sanitaire	
17.11.2020	Culturel	Demande de subvention au conseil général et à la région	Sans objet
	*	pour la programmation et les actions culturelles du Théâtre et	
		du Musée pour l'année 2021	
		Sollicitation d'une subvention la plus haute possible	
19.11.2020	Culturel	Demande de subvention à la DRAC Auvergne Rhône Alpes	
		et à tout organisme public ou privé pour une exposition Beaux-Arts intitulée Femmes artistes de Jacqueline Marval à	
	•	Marie Laurencin (titre provisoire).	
			04 400 6
		interior providential.	94 400 €

LE CONSEIL, prend acte des décisions prises par le maire.

La décision du 2 septembre 2020 sera transmise à M. Damien PERRARD à la demande du groupe OGEC.

ECONOMIE - Projets de délibération

Rapporteur : Jean-Pierre GIRARD

3 - SECOND PLAN DE SOUTIEN EN FAVEUR DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID

La crise sanitaire que nous traversons depuis mars dernier se poursuit et a des conséquences sur l'économie locale.

Après une première fermeture lors du confinement du printemps, les commerces non essentiels ont dû à nouveau fermer leurs portes aux clients depuis le 30 octobre.

Malgré tout, nombre de commerçants se sont battus et ont fait montre d'innovation pour proposer de nouvelles formes de commerce et maintenir ainsi le lien avec la clientèle. Ces solutions ne sont pas rentables et ne remplacent pas l'activité en boutique, mais démontrent le dynamisme et la volonté de nos commerçants.

La ville s'est engagée depuis 2018 dans l'action Cœur de ville, qui permet de définir une vision stratégique notamment au niveau économique. Des diagnostics de terrain ont pu ainsi être menés afin de connaître la fréquentation du centre-ville ou l'évolution de la structure commerciale, notamment dans le contexte de crise actuel. Des co-financements sont possibles sur certains projets et facilitent leur réalisation.

En complément, la ville doit soutenir ses commerces et artisans à travers plusieurs mesures d'accompagnement concrètes. Comme au printemps, plusieurs points sont concernés visant à alléger leurs charges, à faciliter leurs conditions d'exploitation et à générer du flux de clientèle.

Ainsi,

- Sur les locaux commerciaux dont elle est propriétaire, la ville annule le loyer du mois de fermeture (novembre voire décembre le cas échéant) pour les exploitants dont l'activité a fait l'objet d'une fermeture administrative. Pour ceux qui peuvent rester ouverts, chaque situation sera analysée selon l'activité réelle.
- L'exonération des droits de voirie a été déjà décidée pour l'année 2020.
- La ville rend gratuit le stationnement en surface à l'horodateur durant le confinement. Dès la réouverture des commerces, il redevient payant afin d'éviter les voitures tampons, et ainsi assurer une rotation des places disponibles. La ville maintient la gratuité du samedi entre 11h et 16h et lance une nouvelle opération de distribution d'heures de stationnement. Ces tickets de parking valant une heure de stationnement seront distribués gratuitement à l'ensemble des commerces et artisans du centre-ville qui les offriront à leurs clients.
- Pour favoriser le retrait des marchandises commandées localement, la ville va installer un dispositif de casiers connectés, en lien avec la plateforme de marché locale Enbasdemarue.fr, que la ville soutient depuis sa création en 2018. Ce projet est co-financé par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de Cœur de ville.
- Parce qu'il est fondamental de porter à la connaissance de tous les clients les initiatives et les offres proposées par les commerces locaux (horaires d'ouverture, click & collect, livraison, bons plans...), la ville déploie l'ensemble de ses outils de communication et missionne ses agents spécifiquement sur cette opération.
- La ville accorde une subvention à Passion Commerces pour l'organisation d'actions commerciales ciblées sur la fin de l'année (voir délibération spécifique).

Il est proposé au conseil municipal d'/de :

- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré, Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

4 - SUBVENTION A PASSION COMMERCES POUR LES ACTIONS D'ANIMATIONS COMMERCIALES POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE

Les fêtes de fin d'année sont une période clef pour l'activité économique des commerçants et artisans. Cette année, les circonstances sont bien particulières et nous devons collectivement adapter notre programme aux contraintes sanitaires qui s'imposent tout en émerveillant les visiteurs et les clients.

Pour ce faire, Passion Commerces va organiser des actions commerciales dès la réouverture des commerces avec notamment un concours de vitrine et un marché de Noel à la Halle Grenette du 8 au 13 décembre. Passion Commerces fournira également les lots en chèques cadeaux dans le cadre de diverses animations coorganisées avec la ville, comme une « chasse aux trésors » durant tout le mois de décembre. Le site Internet de Passion Commerces a été également modifié afin de pouvoir intégrer des informations sur les offres de l'ensemble des commerçants berjalliens en cette période de crise.

Dans cette optique, Passion Commerces sollicite une aide financière auprès de la commune, selon le prévisionnel ci-dessous :

Le budget prévisionnel de Passion Commerces en dépense s'élève à 16 700€.

Les recettes attendues sont de 2 400€.

La participation de la ville est de 10 000€

Le reste à charge pour Passion Commerces est donc de 4 300€

Il est proposé au conseil municipal d'/de :

- Fixer le montant de la subvention à verser à Passion Commerces à 10 000 euros ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Michel AYDIN (groupe OGEC) suggère la création de parkings en entrée de ville combinée à la mise à disposition gratuite de transports en commun ou à la mise en service, jusque fin décembre, des disques d'1 h 30 de gratuité. Il propose également l'annulation des loyers des locaux commerciaux dont la ville est propriétaire, et pour les autres commerces ne pouvant bénéficier de cette mesure, l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 € par commerce.

Jean-Claude PARDAL plébiscite lui le stationnement gratuit avec un système de disque bleu jusqu'à la fin de l'année et à certaines périodes, comme celle des soldes, afin d'éviter que les consommateurs aillent dans les zones commerciales périphériques.

Jean-Pierre GIRARD précise que la commune s'est rapprochée de beaucoup de propriétaires pour les sensibiliser à moduler les loyers commerciaux et a mis à disposition des commerçants locataires des modèles de courriers à transmettre à leur bailleur. En ce qui concerne le stationnement, il défend la rotation des places avec un stationnement payant, mais accessible à tout le monde. Une vidéo explicative a été tournée au suiet des mesures prises en faveur du stationnement.

M. le Maire pense que la navette n'est pas nécessairement la réponse puisque les visiteurs sont réticents à marcher trop longtemps pour rejoindre les commerces. Quant aux disques bleus, ils fonctionnent bien dans les plus petites communes mais ne favorisent pas la rotation des places.

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré, Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

SPORTS - Projets de délibération

Rapporteur : Aurélien LEPRETRE

5 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU POUR LE TOURNOI MULTI-CHANCES « LES P'TITS BERJALLIENS »

L'association Tennis Club de Bourgoin-Jallieu (TCBJ) a organisé les 21, 22 et 23 août 2020, la 2ème édition du Tournoi Multi-Chances (TMC) national U10 « Les P'tits Berjalliens » prévue initialement en avril et reportée en raison de la COVID-19. Cette compétition a réuni 32 des meilleurs joueuses et joueurs de toute la France classés dans des épreuves nationales en 2020 et âgés de 10 à 12 ans.

L'association TCBJ a impulsé une dynamique lors de la première édition de ce TMC avec des joueurs qui évoluaient déjà en 2019 en inter-régional. Ces jeunes sélectionnés par la Ligue AURA figuraient parmi les meilleurs nationaux.

Aux côtés des dirigeants, les enseignants professionnels se sont mobilisés pour assurer la réussite de cet évènement qui a participé au rayonnement de Bourgoin-Jallieu en tant que ville sportive.

Aussi, la municipalité souhaite accompagner l'association TCBJ, en lui allouant une subvention exceptionnelle d'un montant de : 1 000 € (mille euros)

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Approuver le versement de cette subvention exceptionnelle de 1000 €.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré.

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ASSEMBLEE DELIBERANTE - Projets de délibération

Rapporteur: M. le Maire

6 - REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient que le conseil municipal adopte son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Aussi, je vous propose d'approuver les termes du règlement annexés à la présente.

M. le Maire commente les dernières modifications apportées :

- la mise à disposition d'un local équipé d'une imprimante, d'internet pour les groupes d'opposition
- la clarification du calcul de la taille des tribunes
- la participation aux commissions.

Damien PERRARD détaille les demandes faites par le groupe OGEC : la possibilité d'amendement, d'expression dans différents supports de la collectivité (Les Nouvelles, la page Facebook, les comptes-rendus et procès-verbaux de séance) afin que les prises de positions soient connues, le droit à la formation des élus.

M. le Maire explique que, s'il est toujours possible de créer une page sur le site internet de la ville, il est plus difficile de segmenter des espaces sur Facebook,

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré, Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

7 ☞ Point supprimé de l'ordre du jour en début de séance à la demande du Maire : OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire informe de la nécessité de retirer ce point suite à l'évolution du cadre législatif.

En effet, L'article 7 de la loi <u>n° 2020-1379 du 14 novembre 2020</u> autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire <u>reporte le transfert automatique de la compétence d'urbanisme (PLU et cartes communales) aux communautés du 1^{er} janvier au <u>1^{er} juillet 2021</u> en l'absence d'opposition d'une minorité de communes.</u>

Si la loi modifie la date de transfert au 1^{er} juillet 2021, elle n'a pas modifié les délais des délibérations des communes, soit *dans les trois mois précédent le terme du délai.*

La commune peut donc continuer de s'opposer à ce transfert de la compétente en matière de PLU, en délibérant entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021. La délibération devra ainsi être exécutoire dans ce délai.

POLITIQUE DE LA VILLE - Projets de délibération

Rapporteur : Océane ROULOT

8 - CONVENTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE (GUSP) DANS LE CADRE DU CONTRAT VILLE DANS LES QUARTIERS CHAMPFLEURI ET CHAMPARET

La gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) se définit comme l'ensemble des actions qui contribue au bon fonctionnement d'un quartier et à une amélioration permanente du service rendu aux habitants.

Ses objectifs sont de mieux coordonner les interventions des collectivités territoriales, des bailleurs et des gestionnaires, d'impliquer les habitants pour améliorer durablement la qualité du cadre de vie et d'être au plus près des besoins et des usages en adaptant les moyens aux besoins du territoire. Cela participe du bon fonctionnement social urbain.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine a instauré les nouveaux Contrats de Ville. Le contrat de Ville signé par la Ville de Bourgoin-Jallieu le 9 juillet 2015 pour la période 2015-2020, vise à accompagner les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et à améliorer les conditions de vie de ses habitants. Ce contrat est prorogé jusqu'en 2022, à travers le Protocole d'Engagement Renforcées et Réciproques, signé le 07 octobre 2019.

En appui à cette stratégie de cohésion urbaine et sociale, la Ville s'est dotée d'une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité depuis 2011, qui a pour ambition de décliner les objectifs du pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain » du Contrat de ville. Cette GUSP a été mise en place lors de la rénovation urbaine du quartier Champfleuri.

Dès lors, la GUSP s'appuie sur les engagements des différentes parties signataires de la convention : l'Etat, la CAPI, la Ville de Bourgoin-Jallieu, Alpes Isère Habitat, Pluralis, Habitat, Semcoda.

Cette convention de GUSP qui formalise les engagements des différentes parties est annexée à la présente délibération et s'applique aux quartiers de Champ-Fleuri et de Champaret.

Les principes directeurs de la convention s'organisent autour d'enjeux principaux identifiés avec les partenaires locaux, gestionnaires et habitants dans le cadre de diagnostics en marchant, de rencontres régulières, d'utilisation d'outils de communication, d'observation et d'évaluation.

Le comité de pilotage, instance décisionnaire, sera mis en place.

Un groupe de suivi technique sera constitué avec la participation des représentants locaux des services gestionnaires, des bailleurs sociaux concernés, des représentants du conseil citoyen et des associations de locataires. Il sera chargé de préciser le plan d'actions et de veiller à leur mise en œuvre et à la réalisation des objectifs de la présente convention, ainsi qu'à leur évaluation.

La convention est conclue pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de:

- Valider le projet de convention de gestion urbaine et sociale de proximité sur les quartiers de Champaret et Champfleuri
- Autoriser le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la signature de la convention de gestion sociale et urbaine de proximité

Damien PERRARD interroge sur l'éventuel bilan de la convention précédente, l'entretien des espaces verts des quartiers concernés, la relation entre les conseils de quartier et les conseils citoyens.

Océane ROULOT explique que les bailleurs transmettent des bilans annuels sur leurs actions groupées. Si la convention ne fixe pas d'objectifs précis, l'accent a été mis sur la propreté (lutte contre les pigeons et gestion des encombrants). Un travail sera entrepris de concert avec Brigitte DANTHON.

Sébastien CHALESSIN souligne que le service des espaces publics a vu son plan de charge modifié dans le cadre de la crise sanitaire. La municipalité essaie de rattraper ce retard. M. le Maire précise cependant que cela exclut les espaces verts des bailleurs sociaux que la ville ne maîtrise pas.

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré, Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

9 - CONVENTION DE PARTENARIAT PROJET URBAIN REGION (PUR), QUARTIER CHAMPARET

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité inscrire une participation visible et lisible de 180 M€ aux Contrats de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020 en matière de Politique de la Ville et de Renouvellement Urbain. Cette participation au « volet urbain » du CPER a été confirmée dans l'avenant 2016 aux contrats de plan Etat/Région Auvergne-Rhône-Alpes voté par la délibération n°1 de l'Assemblée plénière du 9 février 2017. C'est dans ce cadre que la ville de Bourgoin-Jallieu a sollicité la Région Auvergne Rhône-Alpes pour soutenir un projet d'aménagement sur le quartier de Champaret par le biais d'une convention de partenariat.

Les objectifs de ces travaux sont de :

- Redonner une centralité au quartier de Champaret
- Développer une offre de services et reconfigurer un certain nombre d'espaces publics
 - Organiser les espaces de la vie quotidienne pour accompagner la mutation du quartier

Pour cela, 3 opérations auront lieu sur ce quartier :

- Reconfiguration des abords de la Maison des Habitants
- Modification des abords de l'école Claude Chary
- Requalification de la zone commerciale de Champaret

Pour l'ensemble de ces opérations, la participation de la Région AURA est envisagée à hauteur de 1 208 390,50 € pour un total d'opération de 2 416 781 €.

L'aide régionale se décompose de la manière suivante :

- 433 184 € en faveur du réaménagement des abords du centre commercial et du square du Robinier.
- 640 822.5 € pour reconfigurer les espaces publics de la Maison des Habitants de Champaret
- 134 384 € pour restructurer les abords de l'école Claude Chary.

Une convention formalisant les engagements des différentes parties est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- Valider la convention de partenariat entre la ville et la Région AURA au titre du Projet Urbain Régional
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à la passation et à l'exécution du marché.

Jean-Claude PARDAL demande si les commerçants ont été consultés dans le Centre Commercial de Champaret car des parcelles sont privées. Jean-Pierre GIRÁRD est informé des difficultés générées et confirme qu'un processus de travail est engagé.

Damien PERRARD remercie pour la présentation détaillée faite en commission.

M. le Maire souligne l'importance de ce projet qui contribuera au désenclavement du quartier de Champaret (le plus pauvre de la CAPI) avec le raccordement de l'avenue du Dauphiné au rond-point du Rivet prévu dans le cadre de la construction de la piscine. Il remercie le Président de Région Laurent Wauquiez et le Vice-Président, Samy Kefi-Jérôme qui ont validé le financement de la moitié de cette opération et se dit fier d'avoir mené à bien cette 1ère phase de rénovation de Champaret.

Isabelle RENARD précise qu'Alp'Isère a indiqué que des crédits seraient débloqués pour la rénovation intérieure des logements d'ici 2022 et demande si la ville pourrait agir également. M. le Maire note cette information et rappelle que les chantiers d'été interviennent déjà dans le cadre de la rénovation intérieure des logements.

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré, Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

FINANCES - Projets de délibération

Rapporteur: M. Olivier DIAS

10 - EXERCICE 2021 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements

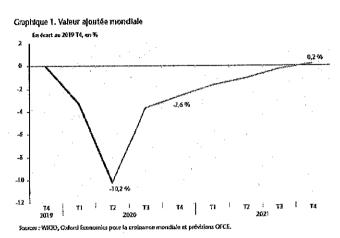
pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

L. CONTEXTE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE

A. Une économie mondiale bouleversée par la pandémie de COVID 19

1. Panorama international

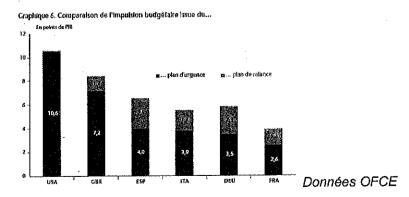
La COVID 19 a pris naissance en Chine fin 2019. Elle est déclarée pandémie fin janvier 2020. Elle se propage de façon fulgurante au reste du monde provoquant un chaos de l'économie mondiale inconnu depuis la seconde guerre mondiale. La croissance mondiale chute de 10.2% au 2ème trimestre 2020.



Sur le premier semestre 2020, les impacts varient sensiblement selon les pays :

PAYS	PIB
Royaume-Uni	-21.8%
Espagne	-22.1%
Allemagne	-11.5%
Italie	-17.8%
France	-18.9%
Zone Eùro	-15.1%
Etats-Unis	-10.1%
Japon	-8.5%
Chine	-5.5%
Inde	-24%
Brésil	-11%

A partir de juin 2020, le rebond de l'économie s'engage, accompagné par les différentes mesures d'urgence et/ou de relance décidées par les Etats. L'Union Européenne met en place son plan « Next Green Génération », doté de 750 Mds €. Le gouvernement français élabore un plan de relance auquel il affecte 100 Mds €.



2. Incidences sur la croissance

Une reprise s'était engagée au deuxième trimestre. La deuxième vague qui touche actuellement la plupart des continents avait été intégrée par les gouvernements notamment européens et français. Néanmoins, la viabilité des anticipations retenues et sur lesquelles ont été basées les projections de croissance au plan mondial seront fonction de l'intensité, de la durée de ce nouveau pic épidémique, ainsi que des effets des plans de relance qui succèdent désormais aux plans d'urgence.

Tableau 2. Perspectives de croissance mondiale

Taix de croissance admieis, en %

		PIB en volume ¹	
	2019	2020	2021
Đ E Ņ	0,6	-4,9	4,6
FRA	1,5 0,3	-9,0	7,0
ITA	0,3	-7.9	6,9
ESP	, 2,0	-10,6	2,7
EUZ	1,3	7,2	5,7
GBR	1,3	-10,0	B,5
NPM ²	1,3 3,9	-1,5	4,3
UE 28	1,5	e 7, 1	5,8
DSA	2,2	-4	3,4
PN	0,7	-5,9	1,9
Pays développés	1,6	-5,5	4,2
RUS	174	-4,5	3,3
CHN	6,3	1,5	B, 6
ln d ë	4,2	-11	9,4
Brésil	1,1	-5,8	2,8
PVD	3,7	-3,9	5,7
Monde	2,6	-4,2	4,5

^{1.} Pondération salon le PHI et les PPA de 2014 estimés par le FMI.

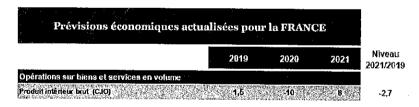
Comme le révèle le tableau de prévisions de l'OFCE, de fortes disparités subsistent quant au redressement du PIB dans le monde. Pour 2021, la prévision de croissance de l'union européenne affiche une moyenne de +5.8%, les Etats Unis +3.4%, la Chine +8.6%, le Japon+1.9%, la France +7%.

B. Une croissance française sous le choc de la pandémie

Contexte

Au premier semestre 2020, l'économie française a perdu 116 Mds € de revenus, avec une baisse de PIB de 18.9% au 2ème trimestre 2020 par rapport à fin 2019. Ce recul est le plus important depuis la seconde guerre mondiale. Il est six fois plus important que les 3% de baisse de croissance qui avaient fait suite à la faillite de Lehman Brothers fin 2008. Le PIB de la France reviendrait à -5% au troisième et 4ème trimestre 2020 par rapport à 2019. Il rebondirait à +8% en 2021.

Annexe 1 : scénario macroéconomique associé au projet de loi de finances pour 2021



Le dispositif d'urgence mis en place par le gouvernement a permis de maintenir le pouvoir d'achat des ménages (chômage partiel pris en charge par l'Etat à hauteur de 25Mds €), de préserver les entreprises (fonds de solidarité de 8.5Mds €, plans sectoriels à 2.5 Mds€ pour l'automobile, 5 Mds € pour le tourisme, prêts garantis par l'Etat). Pour autant, les entreprises ont enregistré 50 Mds € de pertes de revenus.

Le « paysage » de l'activité économique française apparait sectorisé en trois branches :

- Les branches dont l'activité est peu impactée par la crise dans les prochains mois : énergie, agro-alimentaire, construction, information communication, services aux entreprises :
- Les branches qui vont bénéficier d'un rattrapage : biens d'équipement des foyers notamment ;
- Les branches dont la consommation est durablement réduite : hôtellerie restauration, services transports, activités récréatives.

Pour 2021, la progression du PIB dépendra des effets du plan de relance de 100 Mds € et du compoitement des agents économiques face au contexte d'incertitude.

La croissance du PIB attendue du PIB serait de 7% avec le plan de relance, au lieu de 6% sans.

^{2.} Neuveaux pays mesmbres : Pologine, Hongrie, République tabèque, Roumanie, Bulgarie et. Croatie. Sources : IMB, OCDE, sources nationales, calcula et prévision OFCE octobre 2028.

Résumé des prévisions pour l'économie française 2020-2021

	2020	2021
Taux de croissance du PIB en moyenne annuelle (en %)	-9	+7
Niveau du PIB en fin d'année (par rapport au T4 2019)	√ 5	-Q
Taux de chômage en fin d'année (en % de la population active)	11	9,6
Solde public (en % du PIB)	-8,9	-6,3
Dette publique (en % du PIB)	115	114

Source: prévision OFCE.

L'ensemble de ces prévisions restent soumises aux très fortes incertitudes liées à la crise sanitaire : effets de la deuxième vague, survenues d'éventuelles troisième et quatrième vague.

2. Dispositions du PLF 2021 relatives aux collectivités territoriales

2.1 La DGF est stable à près de 27 Mds€. La dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale progressent chacune de 90M€. Le FCTVA est conforté comme outil de soutien l'Etat à l'investissement local. Le FCTVA croit de 546 M€. Les « variables d'ajustement » baissent de 50 M€ (compensations d'exonérations fiscales).

2.2 Poursuite de la réforme de la fiscalité locale :

	Suppression pour 80 % des foyers			Suppress	ion pour 20 % c	les foyers
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de dégrevement	30%	65%	100%	30%	65%	100%

Tableau 9 : Chronique de la suppression de la taxe d'habitation

Pour rappel, afin de compenser la suppression de la TH, la part départementale de taxe foncière est transférée aux communes. Dans l'hypothèse où le montant transféré serait inférieur ou supérieur au montant de TH initialement perçu, l'Etat compense.

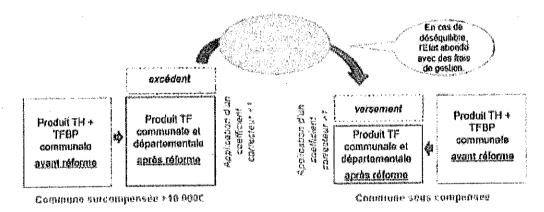


Figure 20 : Mécanisme correcteur garantissant la neutralité de la réforme de la fiscalité locale Source : Oirection du budget

- 2.3 La baisse des impôts de production décidée dans le cadre du plan de relance inscrit en PLF pour 2021 repose sur la combinaison de trois mesures :
- la réduction de la CVAE de moitié pour toutes les entreprises redevables de cet impôt, ce qui correspond à la suppression de la part régionale (-7,25 Md€);
- la réduction de moitié des impôts fonciers (ČFE et TFPB) des établissements industriels pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements (-1,75 Md€ de TFPB et -1,54 Md€ de CFE);
- l'abaissement du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée qui serait ramené de 3 % à 2 % afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement.

L'allègement des impôts de production aura un impact sur les finances des régions (suppression de la part régionale de la CVAE), et sur celles des communes et EPCI (baisse de moitié de la CFE et de la TFPB perçus sur les locaux industriels). Au niveau local, la CAPI devrait subir une perte de recettes. Le PLF pour 2021 prévoit de compenser ces pertes aux communes et EPCI de manière « certaine, dynamique et territorialisée », à hauteur de 13 Md€. Cette compensation reste incertaine dans la durée.

2.4 Les concours de l'Etat progressent également de 1.2 Mds € et s'organisent autour de différentes thématiques : inclusion numérique, rénovation thermique des bâtiments, programme action cœur de ville, aménagement numérique du territoire. La Commune, comme elle le fait depuis 6 ans et au vu de ces projets, fera le nécessaire pour profiter au maximum de ces aides à l'investissement.

II. ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les orientations retenues découlent de ce contexte incertain et des choix et objectifs politiques suivants :

- Stabilité des taux d'imposition
- Stabilité du niveau d'endettement de la commune
- Maintien d'une politique ambitieuse d'investissements pour le développement de la ville.

A. Fonctionnement

1. Recettes de fonctionnement

a) Produits de la fiscalité

Le produit de la fiscalité peut varier en fonction de 3 paramètres :

- Les taux
- La variation physique des bases (plus ou moins de locaux)
- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives
- Les taux

En application des engagements politiques pris, les taux resteront inchangés en 2021, comme depuis 2014.

> La variation physique des bases

Les prévisions de livraison de programmes immobiliers permettent d'envisager une augmentation des bases physiques. Toutefois, il convient d'être prudent compte tenu des réformes à venir.

> La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

A compter de 2018, la loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives, mais déterminé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC).

Le coefficient d'actualisation des bases d'imposition pourrait être nul en 2021, du fait du faible taux d'inflation 2020.

Evolution des recettes fiscales

Exercices	CA 2019	CA prev 2020	2021	2022	2023
Fiscalité directe	15 594	15 898	16 771	17 069	17 374
Compensation exonération TH	574	616	0	0	Ó
Total	16 168	16 514	16 771	17 069	17 374
Variation		2,14%	1,56%	1,78%	1,79%

b) FPIC

La fin progressive du système dérogatoire bénéficiant aux anciens SAN est définitivement actée depuis la loi de Finances 2018. La CAPI qui auparavant était bénéficiaire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) va devenir contributrice à compter de 2021.

La loi de finances pour 2020 prévoyait une garantie de sortie avec une garantie de 50% du montant perçu l'année n-1. Le système de garantie de sortie s'appliquera donc en 2022. La ville qui bénéficiait du fonds comme toutes les communes de l'agglomération, va donc devenir elle aussi contributrice à compter de 2021 selon le schéma suivant :

	2020	2021	2022	2023
Attribution EPIC (k€)	359	362	181	0
Contribution FPIC (k€)	0	73	226	377
Solde net (k€)	359	289	-45	-377
Diminution en cumulé (année de référence 2020)		-70	474	-1210

Ce sont donc 1,21 M€ de recettes cumulées en moins pour la ville sur la période 2020-2023, en prenant 2020 comme année de référence.

Le Maire de la commune et le Président de l'intercommunalité ont entrepris une action auprès de l'Etat pour obtenir une mesure transitoire d'ajustement qui nous permettrait une sortie plus progressive du dispositif. A ce jour, rien n'est acté mais au vu des impacts, les retours pourraient nous amener à un décalage de la mesure.

c) Dotations d'Etat (DGF/DSU)

L'arrêt des prélèvements liés à la contribution à l'effort de redressement des finances publiques devait permettre aux collectivités de retrouver une stabilité du montant de la dotation forfaitaire. Toutefois, les mécanismes d'écrêtement intégrés au calcul de la dotation forfaitaire impactent certaines communes dont Bourgoin-Jallieu.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) fonctionnant à enveloppe fermée, cet écrêtement vise à opérer un redéploiement de crédits entre les différentes parts de la DGF. Par un jeu de vase communiquant, l'écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes (complété par un écrêtement appliqué sur la DGF des EPCI) vise à dégager des crédits pour financer les hausses constatées sur d'autres composantes de la DGF: hausses liées à l'augmentation de la population, à la progression des dotations de péréquation (DSU et DSR), aux évolutions de la carte intercommunale et de la carte communale.

Au niveau national, la DGF reste stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal. Cette stabilité globale se fait tout de même au profit des collectivités bénéficiant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) qui augmente.

Après application de cet écrêtement, la dotation forfaitaire de la commune de Bourgoin-Jallieu serait en recul de - 99 k€, entre 2020 et 2021 et observerait ainsi une variation de -6,3%.

Le montant global de la DSU s'élèverait, pour la commune de Bourgoin-Jallieu, à 893 k€, en 2021.

en K€	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	1 581	1 482	1 379	1
DSU	839	893	947	1005
Total	2 420	2 3 7 5	2 326	2 277

d) Les produits des domaines, services et de gestion

Les recettes des produits des services ont connu une forte baisse en 2020, du fait de la crise sanitaire de COVID 19. Des pertes de recettes de stationnement, de Forfait Poste Stationnement (FPS), des redevances scolaires et périscolaires, des droits de place, des redevances d'occupation du domaine public, des redevances du service culturel, ont eu un lourd impact en 2020.

En 2021, même si la prévision de recettes reste prudente, celles-ci devraient progressivement retrouver le niveau de 2019.

Exercices	CA 2019	CA prev 2020	2021	2022	2023
Produits des services	4 605	3 308	4 528	4 694	4 741

L'ensemble de ces éléments permet de fixer les recettes de fonctionnement comme suit :

Exercices	CA 2019	CA prev 2020	2021	2022	2023
RRF	36 453	34 592	36 160	36 348	36 472
Variation		-5,11%	4,53%	0,52%	0,34%

La poursuite de la baisse de la DGF et du FPIC, la neutralisation de la revalorisation des bases fiscales, et une appréciation des recettes prudente en 2021 du fait du contexte sanitaire expliquent cette projection.

2. Dépenses de fonctionnement

a) Masse salariale

	CA 2019	CA prev 2020	2021	2022	2023
Masse salariale	19 976	20 319	20 855	21 063	21 273
Variation		1,72%	2,64%	1,00%	1,00%

Une progression de 2,64 % est envisagée en 2021. Cette progression intègre le GVT de la masse salariale (PPCR, échelons, avancement de garde), la pérennisation du complément indemnitaire annuel et aux créations de postes (notamment 2 agents police municipale, 1 agent de propreté et 3 animateurs socio éducatifs dans le cadre de la récupération des missions jeunesse de la DSP).

b) Charges à caractère général

L'exercice 2020 devrait voir une baisse conjoncturelle des dépenses de fonctionnement, en lien avec la crise sanitaire du COVID 19.

Même si des dépenses supplémentaires ont été réalisées pour répondre aux contraintes sanitaires (masques, gels, etc), de nombreuses prestations et événements n'ont pu avoir lieu (Théâtre, Belles Journées, Salon des Saveurs, et autres manifestations culturelles et sportives), réduisant ainsi les dépenses afférentes.

Les charges à caractère général sont en augmentation en 2021, de 1,8 % par rapport à 2019 (année de référence hors COVID) ; les principales dépenses en augmentation correspondent :

- à la nouvelle programmation théâtrale
- au budget alimentation, du fait d'un nombre de couverts en progression
- à des nouvelles opérations (ex : le forum de l'apprentissage)

Exercices	CA 2019	CA prev 2020	2021	2022	2023
011 en K€	8 249	7 530	8 403	8 504	8 606
Variation (par rapport à 2019)		-8,72%	1,87%	3,09%	4,33%

c) Autres dépenses de fonctionnement

Les subventions aux associations devraient rester stables avec un budget de 1,024 M€.

La subvention au budget du CCAS devrait s'élever à 503 k€ en 2021 et devrait se stabiliser à 600 k€ les exercices suivants.

d) Objectif global d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

L'objectif global d'évolution est présenté en euro courant et constant (corrigé de l'inflation prévisionnelle) afin d'avoir une vision fidèle de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville :

Exercices	CA 2019	CA prev 2020	2021	2022	2023
DRF en K€	30 483	30 056	31 583	32 195	32 684
Variation en € courant	•	-1,40%	5,08%	1,94%	1,52%
Inflation		0,20%	0,60%	1,00%	1,40%
Variation en € constant		-1,60%	4,48%	0,94%	0,12%

Synthèse et ratios de gestion.

Exercices	CA 2019	CA prev 2020	2021	2022	2023	
RRF (K€)	36 453	34 592	36 160	36 348	36 472	
DRF (K€)	30 483	30 056	31 583	32 195	32 684	
Epargne brute ou CAF	5 970	4 536	4 577	4 153	3 788	
Amortissement de la dette (hors intérêts)	3 814	2 994	2 951	3 037	2 824	
Epargne nette	2 156	1 542	1 626	1 116	964	

L'épargne nette diminue nettement, du fait de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, de la stabilité des recettes et du recours à l'emprunt.

B- Investissement

1. Les engagements pluriannuels envisagés

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), la ville s'inscrit dans une démarche volontaire de gestion de ses opérations d'équipement en autorisations de programme (AP/CP).

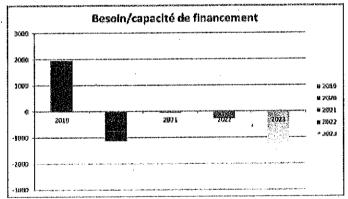
Pour l'année 2021, les principaux investissements envisagés et gérés en autorisations de

programmes sont les suivants :

AP	TIMES SONT IES SUIVAINTS.	MONTANT TOTAL OPERATION	CUMUL DEPENSES <2020	DEPENSES 2020	DEPENSES 2021	DEPENSES 2022	DEPENSES 2023	DEPENSES 2024	DEPENSES 2025
2015000003	RENOVATION HOTEL DE VILLE	1 049 682 €	654 925 €	74 757 €	0€.	120 000 €	200 000 €		
2015000004	TERRAIN DE FOOT PRE-POMMIER Construction des vestiaires	1 565 600 €	911 019 €	543 453 €	110 528 €				`
2015000006	PASSERELLE GARE SNCF	638 400 €	529 872 €	76 608 €	31,920€				
2017000001	CREATION RESTAURANT SCOLAIRE MATERNELLE	780 000 €	150 998 €	627 002 €	2 000 €				
2018000001	PLAN ECOLE	2 100 000 €	991 583 €	400 000 €	400 000 €	308 417 €			
2018000002	REVISION DU PLU 2	320 000 €	50 195 €	166 500 €	92 500 €	10 805 €			
2019000001	OAP PONT DE JALLIEU	1 760 000 €	0€	0 €	285,000 €	55 000 €	710 000€	710 000 €	
2019000002	AMENAGEMENT POLE ADMINISTRATIF ST MICHEL	725 425 €	148 753 €	460 000 €	66 672 €	50 000 €			
2019000003	RESTRUCTURATION DU CTM CHAMPFLEURI	1 900 000 €	209 365 €	150 000 €	700 000 €	840 635 €			
2019000004	CONSTRUCTION DU NOUVEAU THEATRE	10 587 863 €	66 863 €	21 000 €	250 000 €	650 000 €	5 000 000 €	4 600 000 €	
2019000005	AMENAGEMENT PLACE CARNOT	2 100 000 €	9 000 €	255 000 €	1 305 000 €	531 000 €		 	
2019000006	PARKING EN SILO CENTRE-VILLE	5 900 000 €	0€	200 000 €	0 €	5 700 000 €			
2019000007	CREATION RESTAURANT SCOLAIRE JEAN ROSTAND	1 900 000 €	8 098 €	424 840 €	1 467 062 €				
2020000001	OAP PAUL BERT / H BERLIOZ / DE GAULLE	2 100 000 €	0€	10 000 €	917 000 €	127 000 €	127 000 €	463 000 €	456 000 €
2020000002	CAP CHANOLNE ANGELVIN	520 000 €	o€	oε	30 000 €	250 000 €	240 000 €		
2020000003	PONT ST MICHEL: Travaux de requalification et ses abords	3 270 000 €		10 000 €	500 000 €	760 000 €	2 000 000 €		
2020000004	AMENAGEMENTS QUARTIER CHAMPARET	2 400 000 €	10 576 €	366 184 €	1 363 240 €	660 000 €]

2. Besoin de financement

Le besoin ou la capacité de financement se mesure en section d'investissement. Il est égal au solde des dépenses d'investissement hors dette par rapport aux recettes d'investissement (y compris capacité d'autofinancement mais hors emprunt) réalisées au cours de l'exercice. Si ce solde est négatif on parle de besoin de financement devant être couvert par l'emprunt et si, à l'inverse, il est positif il s'agit d'une capacité de financement affectée au remboursement anticipé de la dette ou au fond de roulement.



*pour les années 2019 et 2020, le montant indiqué est hors emprunt

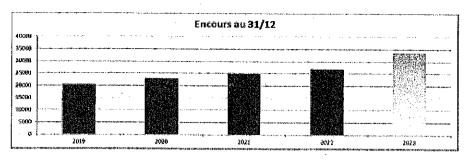
La capacité de financement diminue fortement vu l'importance des projets d'investissements portés par la ville, et un besoin de financement apparaît dès 2020.

Ce besoin de financement devra être couvert par de l'emprunt.

C- La structure et la gestion de la dette

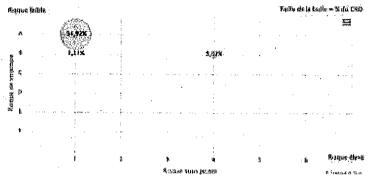
1. Evolution prévisionnelle de l'encours de dette

L'encours de la dette a diminué jusqu'en 2019, mais après deux années successives d'emprunt, l'encours de la dette augmentera en 2021 pour atteindre 25 M€, la politique d'investissements étant ambitieuse sur la durée du mandat.



2. Structure de la dette (Charte de bonne conduite)

Matrice de risque Charte de bonne conduite



Produits non structurés (1A): 94,92 % Produits à risque faible (1B): 1,11 % Produits à risque limité (4B): 3,97 %

Le pourcentage indiqué correspond au pourcentage de l'encours - Valeurs au 12 novembre 2020.

La dette de la collectivité est essentiellement composée de produits non structurés (risque nul). Un seul produit souscrit en 2003 est qualifié « à risque ». Il doit se terminer en 2023.

Capacité de désendettement

Ce ratio vise à mesurer le nombre d'année nécessaire pour désendetter la Ville si la capacité d'autofinancement brute était entièrement affectée au remboursement de la dette. Il est conseillé d'avoir une capacité de désendettement inférieure à 12 ans, ce qui est le cas de la Ville. Celle-ci pourrait être de 5,5 ans en 2021 (contre une prévision de 5,1 en 2020).

D- Budget annexe stationnement

Suite à la redéfinition du périmètre concerné à savoir le stationnement en ouvrage, ce budget devrait voir sa section de fonctionnement se stabiliser avec des recettes en légère hausse à 467,8 k€ (430 k€ en 2020) pour 467,8 K€ de dépenses. Sa section d'investissement s'équilibre à 560 k€ avec notamment le projet de mise en place du jalonnement dynamique (250 k€).

III. DONNEES RH

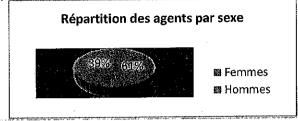
L'organigramme de la ville de Bourgoin Jallieu est organisé autour de 4 directions : Générale, Ressources, Technique et Population ; cette dernière intégrant l'établissement public du CCAS.

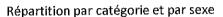
	DGS/CAB	Ressources	DST	Population	Total
Femmes	17	76	21	197	311
Hommes	19	17	114	> 50	200

La répartition par sexe fait apparaitre une majorité de femmes en plus grand nombre dans 3 directions sur 4. Seuls les services techniques sont composés d'une majorité d'hommes.

REPARTITIONS DES AGENTS SELON LE SEXE, LA CATEGORIE

L'effectif est composé majoritairement de femmes quelle que soit la catégorie statutaire.





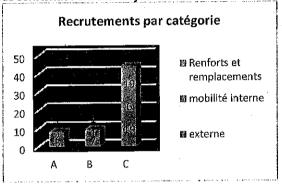


■ Femmes

間 Hommes

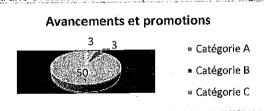
RECRUTEMENTS

58 commissions de recrutement se sont tenues entre le 1er janvier et le 31 octobre 2020, dont 9 agents en mobilité interne.



EVOLUTION DE CARRIERE

56 agents ont bénéficié en 2020 d'une évolution de carrière par avancement de grade ou promotion interne.



M. le Maire remercie les services et Olivier DIAS pour leur présentation et ouvre le débat :

Damien PERRARD fait un retour sur la crise sanitaire, son impact économique et social, et d'autres actes graves qui démontrent que les valeurs républicaines sont mises à mal en France et dans le monde. Il est important de renforcer la laïcité. Il s'inquiète de savoir quelles mesures d'accompagnement aux berjalliens et de soutien à la vie associative locale sont envisagées. C'est une priorité selon lui au même titre que le soutien aux activités économiques.

Jean-Claude PARDAL indique que le passage de la commune de bénéficiaire du FPIC, à contributeur au FPIC aurait pu être anticipé. De même, il faut prévoir les impacts à moyen terme, être bienveillant dans les aides aux associations caritatives et accompagner tout le tissus économique local dans le cadre de cette épidémie dont nous ignorons la fin.

Aurélia MASSON demande s'il est possible de revoir le planning des principaux investissements envisagés.

Olivier DIAS confirme que le budget sera présenté en détail et voté lors du conseil de janvier 2021 et que le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est discuté et adapté selon la situation économique de la Commune.

M. le Maire souscrit totalement à la remarque de Madame Masson et rappelle que les projets peuvent évoluer en fonction de la situation et des partenaires extérieurs déterminants pour ce qui est des gros investissements. Monsieur le Maire déplore que suite à la modification des modalités de gestion du FPIC par le gouvernement, la commune soit sur le point de perdre plus de 700 000 €. C'est d'autant plus difficile que cela touche la CAPI écalement et que l'impact se renforcera à partir de 2022.

LE CONSEIL prend acte du rapport d'orientation budgétaire

11 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2020

En vue de la clôture prochaine de l'exercice, des réajustements budgétaires sont nécessaires. Les éléments de la décision modificative n°2 se détaillent comme suit :

2315 2313 2313 2313	0netion 822 020 251	2011000004	Gestionnaire	Operation >	144.000000000			
2313 2313	020		1514		Reinide	Antenne	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	619 720,00
2313		20402020		2011000004	1 511		AP/CP rue pietonne - transfert CP place Jacquard sur 2021	-17 800,00
	251	2019000002	0522	2019000002	0522		AP/CP locaux Pont St Michel - transfert CP sur 2021	-27 425,04
2313		2017000001	0522	2017000001	3011		AP/CP I. OISELET: transfert CP sur 2021	-21 000,00
	213	2019000007	0522	2019000007	0522		AP/CP Restaurant scolaire ROSTAND: transfert CP sur 2021	-975 160,00
2313	412	2015000004	0522	2015000004	3511		AP/CP TERRAIN DE FOOT PRE POMMIER : transfeit CP sur 2021	-110 527,80
204183	822	2015000006	0822	2015000006	0822		AP/CP GARE MISE EN ACCESSIBILITE: transfert CP sur 2021	-31 920 00
2315	822	23	1511	EP CHAMPARET	1511		Fermeture opération -écritures de régularisations Finances suite à cuverture d'AP CHAMPARET	300 000,00
10226	01	10	9800		9800		Remboursement TA (trop perçu)	200 000 00
2188	020	21	9800		9800		Financement équilibre décalage CP sur 2021	64 112 84
nature for	onetton	chapitre	Gestionnalne	Operation	Service	Antenne	RECETTES D'INVESTISSEMENT	-619 720,00
021	01	021	9800		9800		Virement de la section de fonctionnement	-494 000,00
024	020	024	2512		2512		Cession 2020 décalée à 2021	-5 000,00
024	01	024	6413		6413		Cession 2020 décalée à 2021	-115 720,00
1328	422	. 13	0522		3511		Avenant convention tennis	-5 000,00
nature (for	onotion	chapitre	Gestionnaire	Operation	Service	Antenne	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	464 000,00
023	01	023	9800		9800	1 431 1942 194	Virement à la section d'investissement	-494 000,00
673	020	67	9800		9800		Régularisation : Annulation titre antérieurs	30 000,00
nature for	netlon	chapitrè	Gestionnalre	Operation	Service	Antenne	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-464,000,00
7062	313	70	4012		4012		Billeterie Théatre suite au COVID	-24 000,00
70321	020	70	1552		1552	STAT	Balsse fréquentation stationnement annuel et crise COVID	-200 000,00
70384	020	70	1552		1552	STAT	Forfalt post stationnement en diminution	-100 000,00
70848	96	70	9900		9900	CCAS	Mise à disposition frais de personnel	-140 000,00

Soit, par chapitre, la décision modificative N°2/2020 se résume de la manière suivante :

	3			
Investissement	Chapitres	Depenses	Chapitres	Recettes
	21	64 112,84 €	021	- 494 000,00 €
	23	300 000,00 €	024	- 120 720,00 €
	10	200 000,00 €	13	- 5 000,00 €
	2011000004	- 17 800,00 €		
	2019000002	- 27 425,04 €		
	2017000001	- 21 000,00 €		
	2019000007	- 975 160,00 €		
	2015000004	- 110 527,80 €		
	2015000006	- 31 920,00 €		
	Total Investissement	- 619 720,00 €	Satur Sales Name	- 619 720,00 €
Fonctionnement	023	- 494 000,00 €	70	- 464 000.00 €
	67	30 000,00 €		
	Total fonctionnement	- 464 000,00 €		- 464 000,00 €
16041/41		dank Mugan S		0.00827200000

Il est proposé au Conseil Municipal de/d':

- Voter la décision modificative n° 2/2020 au budget principal qui modifie le montant des chapitres, tel que résumé ci-dessus;
- Préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

12 - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2020

L'instruction comptable M14 prévoit, conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cet outil, dit AP/CP, permet d'engager l'intégralité d'une dépense en répartissant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparent, cet outil traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice.

La présente délibération a pour objet :

D'ajuster les crédits de paiements nécessaires pour l'année 2020 et 2021 en attendant le vote du budget primitif 2021.

Rappel des montants votés avant modification :

			Montant des AP			Montant d	es CP	
Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Pour mémoire AP votées y compris , ajustements	Révisions DM 2020	Total des AP 2020	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2020	GP 2020	GP 2021	CP 2022 et plus
REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE ET RUE PIETONNE	2011000004	5 889 128,00 €		5 889 128,00€	5 251 806,29€	637 321,71 €		
TERRAIN FOOT SYNTHETIQUE PRE- POMMIER	2015000004	1 565 000,00€		1 565 000,00€	911 019,49 €	653 980,51 €	0,00 €	
GARE; MISE EN ACCESSIBILITE PMR	2015000006	638 400,00 €		638 400,00€	529 872,00 €	108 528,00 €	0,00€	
CREATION RESTAURANT ECOLE MATERNELLE L'OISELET	2017000001	780 000,00 €	5 000,00 €	785 000,00 €	150 997,53 €	634 002,47 €		
RESTRUCTURATION LOCAUX PONT ST MICHEL	2019000002	660 000,00€		660 000,00 €	148 753,04 €	460 000,00 €	51 246,96 €	
CREATION RESTAURANT SCOLAIRE J	2019000007	1 900 000,00 €		1 900 000,00 €	8 097,60 €	1 400 000,00 €	491 902,40 €	

Crédits de paiement à réviser à la DM2 en 2020 :

			Montant des AP			Montant c	ies CP	
Intítulé autorisations de programmes AP	N° AP	Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions DM 2020	Total des AP 2020	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et plus
REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE ET RUE PIETONNE	2011000004	5 889 128,00 €		5 889 128,00 €	5 251 808,29 €	619 521,71 €	17 800,00 €	
TERRAIN FOOT SYNTHETIQUE PRE- POMMIER	2015000004	1 565 000,00 €		1 565 000,00€	911 019,49 €	543 452,71 €	110 527,80 €	
GARE: MISE EN ACCESSIBILITE PMR	2015000006	638 400,00		638 400,00 €	529 872,00	76 608,00	31 920,00	
CREATION RESTAURANT ECOLE MATERNELLE L'OISELET	2017000001	785,0 <u>00,00</u> €		785 000,00 €	150 997,53 €	613 002,47 €	21 000,00 €	
RESTRUCTURATION LOCAUX PONT ST MICHEL	2019000002	660 000,00€		_660 000,00€	148 753,04 €	432 574,96 €	78 672,00 €	0,00
CREATION RESTAURANT SCOLAIRE J	2019000007	1 900 000,00 €		1 900 000,00 €	8 097,60 €	424 840,00 €	1 467 062,40 €	

Il est proposé au Conseil Municipal de/d':

- Valider les ajustements des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré, Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

13 - BUDGET PRINCIPAL -- EXERCICE 2021 -- OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Compte tenu des crédits ouverts au budget 2020, hors AP/CP, inscrits aux chapitres 20, 204, 21, 23 et 26 pour 8 930 791 €, la présente délibération a pour objet :

D'ouvrir les crédits d'investissement pour 2021 dans la limite de 2 140 500 € et de les

affecter aux chapitres suivants :

26	Participations Totaux	2 000 € 8 930 791 €	500 € 2 140 500 €
23	Immobilisations en cours	1 160 433 €	280 000 €
21	Immobilisations corporelles	5 828 956 €	1 400 000 €
204	subventions d'équipement versées	1 166 267 €	280 000 €
20	Immobilisations incorporelles	773 136 €	180 000 €
Chapitre voté	Libellés	Base 2020 BP+BS + DM*	: Anticipation pour 2021:

^{*}Hors décision modificative n°2 qui vient augmenter les crédits 2020 et qui est voté lors de ce conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal d':

- Autoriser M. le Maire à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote de budget primitif 2021 dans la limite de ces crédits.
 Pour information, les crédits de paiements 2021 des AP/CP sont automatiquement ouverts vis-à-vis de délibérations d'ouverture ou d'ajustement d'AP de l'exercice 2020 :
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

14- BUDGET STATIONNEMENT – EXERCICE 2021 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Compte tenu des crédits ouverts au budget 2020, hors AP/CP, inscrits aux chapitres 21 pour 552 574 €, la présente délibération a pour

• D'ouvrir les crédits d'investissement pour 2021 dans la limite de 100 000 € et de les affecter au chapitre suivant :

Chapitre voté	Libellés	Base 2020 : BP+BS	Anticipation pour 2021:
21	Immobilisations corporelles	552 574 €	100 000 €
	Totaux	552 574 €	100 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d':

- Autoriser M. le Maire à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote de budget primitif 2021 dans la limite de ces crédits.
 Pour information, les crédits de paiements 2021 des AP/CP sont automatiquement ouverts vis-à-vis de délibérations d'ouverture ou d'ajustement d'AP de l'exercice 2020 ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - Projet de délibération

Rapporteur : Olivier DIAS

15 - INFORMATIQUE - CONVENTION SERVICE COMMUN - AVENANT N°6

Une direction des systèmes d'information mutualisée a été créée le 1^{er} janvier 2014, entre la CAPI, la commune de Bourgoin-Jallieu, le CCAS de Bourgoin-Jallieu et la commune de La Verpillière, avec le statut juridique de service commun. Il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser par avenant certains éléments relatifs à son fonctionnement :

♣ L'organisation du service commun suite à des modifications (départs/arrivées) de ses effectifs (annexe 1)

Redéfinir les modalités de calcul des participations financières des membres du service

commun aux frais administratifs (annexe 2)

Redéfinir les frais spécifiques – moyens matériels pour chaque collectivité (annexe 3)
Un avenant N°6, joint en annexe, redéfinit l'organisation du service commun, les modalités de mise en œuvre et son fonctionnement, notamment les incidences financières propres à chacune des collectivités adhérentes au service commun.

COUT DU SERVICE COMMUN POUR 2020

Convention 2020	RH	Frais de support administratif	Charges spécifiques moyens matériels	Coût de la convention 2020
Participation commune La Verpillière	45 202.24 €	3 664.17 €	6 681.83 €	55 548.24 €
Participation commune Bourgoin-Jallieu	343 664.20 €	27 858.03 €	52 828.24 €	424 350.47 €
Participation CAPI	438 823.81 €	35 571.84 €	84 661.31 €	559 056.96 €
COUT TOTAL	827 690.25 €	67 094.04 €	144 171.38 €	1 038 955.67 €

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d':

- Approuver les modifications à la convention relative à la création de la DSI telles qu'elles figurent dans l'avenant N° 6 à la convention de création du service commun « Direction des systèmes d'Information » joint en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 6, qui engage la CAPI, les communes de Bourgoin-Jallieu et de La Verpillière,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré, Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

REPRESENTATION - Projets de délibération

Rapporteur : M. le Maire

16 - MODIFICATION - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUTRES ORGANISMES

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, ce dernier doit désigner ses représentants au sein de nombreux organismes.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121 - 21 du code général des collectivités territoriales, si un seul nom, une seule liste selon le cas a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Les organismes auxquels la commune doit être représentés sont d'une très grande variété : Commune de Bourgoin-Jullieu - Conseil municipal du 03/12/2020 - Page 24/47

- Etablissements publics de coopération intercommunale
- Etablissements publics locaux
- Associations soumises à la loi de 1901
- Sociétés à caractère commercial

I - Modification au sein des établissements scolaires

Lors des conseils municipaux des 3 et 10 juillet 2020 des élus titulaires et suppléants ont été désignés au sein des établissements scolaires de la ville.

Parce que des changements ont été effectués dans différents établissements scolaires, tel que la fermeture de l'école de Montbernier et de l'absence de représentants à l'école de Boussieu, il est proposé de modifier le tableau initial comme suit.

Etablissement	Tit	Sup.	Titulaire	Suppléant
ECOLE MATERNELL	.ES			
<u>Pré-Bénit</u> :	1	1	Christian CIOFFI	Gael LEGAY BELLOD
ECOLES PRIMAIRES	3			<u> </u>
<u>Boussieu</u>	1	1	Danielle MULIN	Marie Thérèse DUSSERT
ECOLES ELEMENTA	IRES			
<u>Pré-bénit</u>	1	1	Oliver DIAS	Gael LEGAY BELLOD
COLLEGES ET LYCE	ES		4	
LYCEE L'OISELET	2	2	Hélène ACCETTOLA,	Aurélien LEPRETRE,
			Alain BATILLOT	Marie-Laure DESFORGES

II - Modification au sein d'autres organismes :

ORGANISMES	Tit	Sup.	Titulaire	Suppléant
ASSOCIATION DES AMIS DE ROSIERE	2	0	Chantal BUSSY Dorian MAILLET	
AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE	1	0	Marguerite BACCAM	

Il est proposé au Conseil Municipal d':

- Approuver les modifications et les nominations telles que figurant dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser le Maire ou adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré, Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

17 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire (Président du CCAS de droit dès son élection) et composé à parité de membres élus issus du Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire et issus de la société civile.

A Bourgoin-Jallieu, le Conseil Municipal a fixé, par délibération N°DB200703044 en date du 3 juillet 2020, le nombre d'administrateurs du CCAS à 9 membres. Le Maire est président de droit et 4 membres du Conseil Municipal représentent la commune au Conseil d'Administration de l'établissement.

Les membres élus sont désignés par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (scrutin à bulletin secret selon listes présentées — calcul de représentativité à faire en fonction de la répartition des sièges au Conseil Municipal).

Vu la démission volontaire de Madame Nathalie JACQUEMOND de son poste d'administrateur du CCAS en date du 17 novembre 2020 et conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est nécessaire de procéder à un nouveau vote pour désigner les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Les conseillers municipaux le désirant sont invités à déclarer auprès du Président de la séance leur liste de candidats dans le respect des règles posées par l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. ».

Liste de candidats proposée :

- Dominique CADI
- Myriam ABDERRAHIM
- Christian CIOFFI
- Isabelle RENARD

Il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret et de constater qu'une seule liste est déposée. Dans ce cas, il est fait application des dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales : Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

Sont donc déclarés élus Administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale :

- Dominique CADI
- Myriam ABDERRAHIM
- Christian ClOFFI
- Isabelle RENARD

18 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - MODIFICATION DES MEMBRES

Lors de sa séance du 3 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à la création d'une commission d'appel d'offres communale et à l'élection de ses membres selon la composition suivante :

- Le Maire, ou son représentant, Président désigné par arrêté de Monsieur Le Maire
- Cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En date du 9 octobre 2020, la liste des membres a été modifiée par le conseil municipal. Ont été déclarés membres de ladite Commission les conseillers suivants :

Candidats titulaires	 -	Sébastien CHALESSIN
	_	Michel CARRON
	-	Gaël LEGAY-BELLOD
	-	Thierry JOSEPH
	_	Michel AYDIN .
Candidats	-	Aurélien LEPRETRE
suppléants	-	Christian CIOFFI
Cappidame	-	Dorian MAILLET
	-	Olivier DIAS
		Damien PERNET

Suite au décès de Monsieur Michel CARRON, membre titulaire de la commission, il est demandé au conseil municipal de procéder à une nouvelle désignation de ses membres.

Comme précédemment, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret et de constater qu'une seule liste est déposée. Dans ce cas, il sera fait application des dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales : Les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le maire.

Sont candidats:

_			
	Candidats titulaires		Candidats suppléants
	 Sébastien CHALESSIN 	-	Aurélien LEPRETRE
	- Gaël LEGAY-BELLOD	-	Christian CIOFFI
i	- Thierry JOSEPH	_	Dorian MAILLET
	- Chantal BUSSI	-	Olivier DIAS
	- Michel AYDIN	-	Damien PERRARD

Sont donc déclarés membres de la Commission d'appel d'offres :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
- Sébastien CHALESSIN	 Aurélien LEPRETRE
- Gaël LEGAY-BELLOD	- Christian CIOFFI
- Thierry JOSEPH	 Dorian MAILLET
- Chantal BUSSI	- Olivier DIAS .
- Michel AYDIN	 Damien PERRARD

19 - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) - MODIFICATION DES MEMBRES

Lors de sa séance du 3 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à la création d'une commission de délégation de service public et à l'élection de ses membres selon la composition suivante :

- Le Maire, ou son représentant, Président désigné par arrêté de Monsieur Le Maire
- Cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lors de la séance du 9 octobre 2020, le conseil municipal a désigné membres de ladite Commission les conseillers suivants :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
 Sébastien CHALESSIN Michel CARRON Gaël LEGAY-BELLOD Thierry JOSEPH Anne CROUZIER	 Christian CIOFFI Dorian MAILLET Olivier DIAS Aurélien LEPRETRE Odile MARTINI

Suite au décès de Monsieur Michel CARRON, membre titulaire de la commission, il est demandé au conseil municipal de procéder à une nouvelle désignation de ses membres.

Comme précédemment, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret et de constater qu'une seule liste est déposée. Dans ce cas, il sera fait application des dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales: Les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le maire.

Sont candidats:

	Candidats titulaires	Candidats suppléants
· [-	Sébastien CHALESSIN	- Christian CIOFFI
_	Chantal BUSSI	- Dorian MAILLET
-	Gaël LEGAY-BELLOD	- Olivier DIAS
-	Thierry JOSEPH	- Aurélien LEPRETRE
-	Anne CROUZIER	- Odile MARTINI

Il est fait application des dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales. Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, il en est donné lecture par le maire.

Sont donc déclarés membres de la Commission de délégation de service public :

	Candidats titulaires	Candidats suppléants
-	Sébastien CHALESSIN	- Christian CIOFFI
-	Chantal BUSSI	- Dorian MAILLET
-	Gaël LEGAY-BELLOD	- Olivier DIAS
-	Thierry JOSEPH	- Aurélien LEPRETRE
-	Anne CROUZIER	- Odile MARTINI

20 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - MODIFICATION DES MEMBRES DU COLLEGE DES ELUS

Lors de sa séance du 10 juillet 2020 (délibération DB200710087), le conseil municipal a désigné les membres suivants à siéger à la CCSPL :

1. Au titre du collège des associations locales, seront désignés des représentants au sein d'associations familiales, de consommateurs, d'usagers, d'associations représentant un public spécifique, d'associations thématiques.

2. Au titre du collège des membres du conseil municipal, ont été désignés :

C	andidats titulaires	Candidats supplés	nts :
- - -	Sébastien CHALESSIN Michel CARRON Gaël LEGAY-BELLOD Marguerite BACCAM Anne CROUZIER	- Thierry JOS - Christian Cl - Dorian MAIL - Olivier DIAS - Odile MART	EPH OFFI LET
		Sallo William	

Suite au décès de Monsieur Michel CARRON, membre titulaire de la commission, il est demandé au conseil municipal de procéder à une nouvelle désignation de ses membres.

Monsieur Le Maire demande aux candidats de déposer une liste; il est laissé 10 minutes aux personnes intéressées pour déposer une liste. Il est également proposé au conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret. Il est déposé sur le bureau de l'assemblée la liste suivante de candidats selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste:

<u>Ca</u>	nd <u>idats titulaires</u>	C	andidats suppléants :
-	Sébastien CHALESSIN		Thierry JOSEPH
-	Marie-Thérèse DUSSERT		Christian CIOFFI
-	Gaël LEGAY-BELLOD	_	Dorian MAILLET
	Marguerite BACCAM	-	Olivier DIAS
-	Anne CROUZIER	-	Odile MARTINI

Il est proposé de faire application des dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales. Une seule liste est déposée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en sera donné lecture par le maire.

Sont donc déclarés membres de la Commission de délégation de service public :

	Membres titulaires		Membre suppléants
-	Sébastien CHALESSIN	-	Thierry JOSEPH
-	Marie-Thérèse DUSSERT	_	Christian CIOFFI
-	Gaël LEGAY-BELLOD	-	Dorian MAILLET
_	Marguerite BACCAM	-	Olivier DIAS
_	Anne CROUZIER	-	Odile MARTINI

21 - COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - MODIFICATION DE SES MEMBRES

Lors du conseil du 10 juillet 2020, ont été créées 4 commissions thématiques municipales afin qu'un avis puisse être donné sur des points particuliers avant de les soumettre au vote du conseil municipal.

Au cours de cette même séance, les membres du conseil ont procédé à la désignation de leurs membres, un accord étant intervenu entre chaque groupe de l'assemblée pour qu'une liste unique assurant une représentation proportionnelle de chaque courant politique soit déposée pour chaque commission auprès du Maire avant chaque élection. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, une seule liste avait été présentée après appel de candidatures. Celle-ci a été approuvée et les nominations ont pris effet immédiatement.

Suite au décès d'un conseiller de la majorité municipale, Michel CARRON, et de l'installation de Madame Dominique CADI dans ses fonctions lors de la séance en cours, il est proposé au conseil municipal de valider la participation de cette dernière au sein de deux commissions.

La nouvelle configuration des commissions municipales pourrait être la suivante si vous en êtes d'accord, compte-tenu du faible impact de la modification proposée sur la composition des commissions :

COMMISSION ECONOMIE / FINANCES (incluant aussi RH, sécurité et système d'information) :

Membres:

- Jean-Pierre GIRARD
- Olivier DIAS
- Laurent CAMPO
- Marie-Thérèse DUSSERT
- Thierry JOSEPH
- Dorian MAILLET
- Nathalie JACQUEMOND
- Hélène ACCETTOLA
- Sébastien CHALESSIN
- Gaël LEGAY-BELLOD
- Chantal BUSSY
- Anne CROUZIER
- Michael AYDIN
- Damien PERRARD
- Jean-Claude PARDAL
- Laurent MAGUET

COMMISSION VIE DE LA POPULATION -

Membres:

- Marie-Laure DESFORGES
- Aurélien LEPRETRE
- Hélène ACCETTOLA
- Dorian MAILLET
- Océane ROULOT
- Armand BONNAMY
- Brigitte DANTHON
- Anissa DAOUI
- Thierry JOSEPH
- Marguerite BACCAM
- Myriam ABDERRAHIM
- Marie-Thérèse DUSSERT
- Danielle MULIN
- Olivier DIAS
- Sémiha ALATAS
- Damien PERNET
- Odile MARTINI
- Kévin DOREL
- Isabelle RENARD
- Aurélia MASSON
- Dominique CADI

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

Membres :

- Marguerite BACCAM
- Chantal BUSSY
- Sébastien CHALESSIN
- Gaël LEGAY-BELLOD
- Christian CIOFFI
- Océane ROULOT
- Brigitte DANTHON
- Marie-Laure DESFORGES
- Alain BATILLOT
- Jean-Pierre GIRARD
- Armand BONNAMY
- Damien PERNET
- Damien PERRARD
- Kévin DOREL
- Anne CROUZIER
- Laurent MAGUET
- Jean-Claude PARDAL

COMMISSION SOLIDARITE

Membres:

- Myriam ABDERRAHIM
- Sémiha ALATAS
- Alain BATILLOT
- Christian CIOFFI
- Nathalie JACQUEMOND
- Danielle MULIN
- Anissa DAOUI
- Aurélien LEPRETRE
- Laurent CAMPO
- Isabelle RENARD
- Odile MARTINI
- Michael AYDIN
- Aurélia MASSON
- Dominique CADI

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Approuver le nombre de commissions et leur composition telles que définies ci-dessus ;
- Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

22 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SARA (SOCIETE D'AMENAGEMENT DU RHONE AUX ALPES) - MODIFICATION

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, ce dernier a été amené à désigner ses représentants au sein d'organismes d'une très grande variété : établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux, associations soumises à la loi de 1901, sociétés à caractère commercial.

Dans ce cadre, l'article L 2121 - 21 du code général des collectivités territoriales dispose que, si un seul nom, une seule liste selon le cas a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Lors du conseil municipal du 3 juillet 2020, Monsieur Jean-Pierre GIRARD a été désigné titulaire pour représenter la commune de Bourgoin-Jallieu à l'assemblée générale et l'assemblée spéciale de la SARA, et Monsieur Michel CARRON suppléant.

Lors de sa première assemblée, la SARA a à son tour procédé à l'élection de son Président parmi ses membres. Monsieur Jean-Pierre GIRARD a été choisi pour remplir cette fonction. Il ne peut donc plus assurer concomitamment la représentation de la commune et il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de Bourgoin-Jallieu.

Suite au décès de Monsieur Michel CARRON il est nécessaire également de désigner un suppléant.

Sont candidats:

ORGANISMES	Titulaires	Suppléants	Nom titulaire	Nom suppléant
Société d'aménagement	1	1	Marguerite	Sébastien
du Rhône aux Alpes			BACCAM	CHALESSIN

Il est proposé au Conseil Municipal d':

- Approuver la nomination de Marguerite BACCAM en tant que titulaire et de Sébastien CHALESSIN en tant que suppléant au sein de la SARA;
- Autoriser le Maire ou adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Jean-Pierre GIRARD

23 - RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE AU SEIN DE SARA AMENAGEMENT

Le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND et de 16 communes du territoire de la CAPI.

Par délibération en date du 17 avril 2014, le conseil municipal a désigné Monsieur Jean-Pierre GIRARD, comme représentant(s) au Conseil d'administration/de l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal/communautaire sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune/Communauté d'agglomération.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal de :

 PRENDRE ACTE du rapport de son/ses représentant(s) au sein du Conseil d'administration/de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2019.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, prend acte du rapport.

POLICE MUNICIPALE - Projet de délibération

Rapporteur : Olivier DIAS

24 - CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT - MODIFICATION ARTICLE 12

Depuis la loi du 15 avril 1999, il est prévu que dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins cinq emplois d'agents de police municipale, une convention de coordination est conclue entre le maire de la commune et le représentant de l'Etat dans le département, après avis du procureur de la République. Cette loi a été complétée par le décret N° 2012-2 du 2 janvier 2012 qui a modifié certaines dispositions régissant les conventions De coordinations et notamment la durée de celles-ci qui désormais ne peuvent être conclues que pour une durée de trois années renouvelables par reconduction expresse. La convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat a été renouvelée le 07 mars 2019. La municipalité s'est engagée à faire de la sécurité et de la tranquillité publiques l'une des priorités de son mandat et à développer, en conséquence, une série d'actions en la matière.

Il est acté la création d'une brigade de nuit au service de la police municipale. Cette brigade sera composée de 3 à 4 agents et fonctionnera du mardi au samedi, sur une plage horaire de 15H00 à 02H00, avec une amplitude quotidienne de 09H00 maximum.

Cette nouvelle disposition modifie l'article 12 de la convention de coordination et nécessite la prise de cet avenant qui sera intégré en lieu et place de l'article existant.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- Approuver les termes de l'avenant modifiant l'article 12 de la convention de coordination entre la police municipale de Bourgoin-Jallieu et les forces de sécurité de l'état.
- Autoriser le Maire ou à défaut un adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant ci-annexé.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

EDUCATION - Projets de délibération

Rapporteur : Hélène ACCETTOLA

25 - RECUPERATION DES ACOMPTES VERSES PAR LA VILLE POUR L'ORGANISATION DES CLASSES DECOUVERTES DES ECOLES PRIMAIRES CLAUDE CHARY ET ELEMENTAIRE LINNE.

Par délibérations n° DB191209167 du 19 décembre 2019 et n° DB200217010 du 17 février 2020, la ville s'est engagée à verser des subventions aux écoles ayant déposé des projets de classes découvertes pour l'année scolaire 2019/2020.

En raison de la crise sanitaire liée à la Covid19, les coopératives des écoles élémentaires Pré-Bénit et primaire Claude Chary ont annulé leur séjour.

Aussi, la ville se doit de récupérer les participations qu'elle a versé et qui n'ont pas été utilisées.

Ecoles	Classes	Nbre élèves prévus	Nbre de jours	Acompte versé en 2019 en €
Primaire	CP CP/CE1 CE1	83	3	4 200
Claude Chary	CE2 CE2/CM1	57	4	4 150
Elémentaire Pré-Bénit	CP CE2/CM1	46	2	1 300

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Autoriser** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder au reversement à la commune des participations non utilisées.

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré, Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

26 - AVENANT N°8 A LA CONVENTION DU 7 MAI 2012 RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU

Aux termes de l'article 2 de la convention du 7 mai 2012, relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu, le principe d'une révision annuelle avait été actée à chaque rentrée scolaire. Le cas échéant, la révision est établie en fonction du nombre d'élève inscrit au CMS et de l'évaluation des charges de l'exercice réalisé.

- Le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2019/2020 (état transmis par le centre médicoscolaire pour son secteur d'intervention) est de : 17 592 élèves.
- Le montant total des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2019 est de 9 806.08 € ; la participation financière est donc de 0,56 € pour 1 enfant.

Il est proposé au Conseil Municipal d':

- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les recettes seront inscrites au budget 2020.

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré, Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

27 - CONTRIBUTION DES COMMUNES AUX DEPENSES DES ECOLES PUBLIQUES DE BOURGOIN JALLIEU - CLASSE ULIS - ECOLES PRIMAIRES CLAUDE CHARY, JEAN ROSTAND, SIMONE VEIL ET VICTOR HUGO

Les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation relatifs à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles précisent les dispositions afférentes aux obligations de participation financière des communes. Ce texte prévoit une participation obligatoire aux frais de scolarité des enfants scolarisés pour raison médicale dès lors que la commune d'accueil la sollicite.

La commune de Bourgoin-Jallieu reçoit des élèves dans les classes ULIS des écoles primaires et est donc fondée à solliciter une participation financière auprès communes où sont domiciliés ces élèves. La contribution financière est égale au coût de fonctionnement. Elle est de 1 040.47 euros par enfant pour l'année 2019. Le mode de calcul des frais de fonctionnement est détaillé en annexe.

Une convention renouvelable chaque année par avenant en fixera le montant. Pour l'année scolaire 2020-2021 elle prend en compte les dépenses inscrites au CA 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Autoriser le Maire à solliciter les communes concernées et à signer les conventions pour l'année scolaire 2020-2021.
- Autoriser le Maire ou un adjoint à signer, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les recettes seront inscrites au budget 2020.

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré, Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

28 - CONTRIBUTION DES COMMUNES AUX DEPENSES DES ECOLES PUBLIQUES DE BOURGOIN-JALLIEU - ULIS ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH DE LA TOUR DU PIN

Selon les dispositions des articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education.

En application de la convention établie (autorisée par délibération 039 du 5/10/2015) entre l'OGEC école Saint Joseph de la Tour du Pin et la commune de Bourgoin-Jallieu, ladite convention, renouvelable annuellement par tacite reconduction, prévoit une participation par élève et par année scolaire.

La classe ULIS sous contrat d'association de l'école privée Saint Joseph de La Tour du Pin a accueilli durant l'année scolaire 2019/2020 deux (2) enfants domiciliés sur la commune de Bourgoin-Jallieu. Dans ce cadre, une participation de 1 115.00 € par enfant est sollicitée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- Approuver le versement d'une subvention de 2 230,00 € à l'OGEC de l'école Saint Joseph de la Tour du Pin au titre de participation à la scolarisation de 2 enfants pour l'année scolaire 2019/2020,
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Damien PERRARD demande quels types d'enfants sont accueillis au sein de cette classe.

Hélène ACCETTOLA l'ignore précisément mais indique que les enfants sont orientés par la maison du handicap en fonction de leur besoin.

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré, Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

JEUNESSE - Projet de délibération

Rapporteur : Dorian MAILLET

29 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE » -PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2019

La commune de Bourgoin-Jallieu a délégué la gestion de son service de l'animation socioéducative par délibération en date du 9 février 2015. Le contrat porte sur une durée de 6 ans. L'année 2019, au titre de laquelle le rapport joint vous est présenté, a été une année pleine pour la délégation de service public (DSP) « Animation socio-éducative ». La mission d'animation du territoire confiée à la fédération Léo Lagrange centre est, concerne les publics de 3 à 25 ans.

1- Périmètre des missions confiées à la délégation de service public

La DSP « animation socio-éducative » regroupe depuis le 1^{er} juillet 2015, la gestion des accueils de loisirs extra scolaires.

- Le secteur Petite enfance (3-5 ans), accueilli sur les écoles Simone Veil et Claude Chary.
- Le secteur Enfance (6-11 ans), accueilli à la maison de l'enfance de Champfleuri et de Champaret
- Le secteur Jeunesse :
 - Les 11 13 ans, avec un espace au sein de la maison de l'enfance de Champaret
- Les 14 17 ans (CAPJ), accueillis à l'espace Jeunes, place Charlie Chaplin.
- o Les 16-25 ans avec la Pépinière 16/25 en charge de l'accompagnement des projets jeunes, individuels ou collectifs situés à l'espace jeunes. Ces initiatives peuvent concerner les domaines tels que l'accompagnement à la création d'associations ou la création d'entreprises, les projets dans l'art et la culture, la solidarité et l'humanitaire, la mobilité européenne ou internationale...

2- Le suivi de la mise en œuvre de la DSP

Dans le cadre de la DSP, le délégataire gère le service public à ses risques et périls et est tenu, notamment :

- D'organiser le service dans les conditions prévues par le contrat ;
- D'encadrer les mineurs placés sous sa garde pendant les temps d'activités ;
- De percevoir les redevances auprès des usagers ;
- De participer, en qualité de partenaire, aux actions éducatives mises en œuvre par la commune.

La commune conserve le contrôle du service délégué. A ce titre, le délégataire doit, dans les conditions prévues au contrat, fournir tous les renseignements ou informations nécessaires relatif à l'exécution du service. Ces informations sont analysées et présentées dans un rapport annuel (activité réalisée et compte de résultat pour l'année précédente). Celui-ci permet, entre autres, de déterminer si le délégataire a droit aux différentes contributions financières complémentaires basées sur la fréquentation des activités (volume d'heures) et sur leur qualité.

Vous trouverez donc ci-dessous la synthèse de ce rapport dont un exemplaire est joint pour l'année 2019.

a. Analyse de l'activité sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 :

Il est important de préciser que les engagements du délégataire portent sur les volumes totaux d'heures à réaliser par catégorie d'âge et non par temps d'animation (mercredi, vacances.).

i.Le secteur Petite enfance 3-5 ans :

	Heures attendues	Heures réalisées	Taux remplissage
Accueil de loisirs mercredis	14 280	10 752	75.2%
Accueil de loisirs vacances	34 566	27 793.5	80.4%
TOTAL	48 846	38 545.5	78.91%

Sur ce secteur, le délégataire ne remplit pas les objectifs fixés car n'a réalisé que **78.91**% des heures attendues. En conséquence et conformément aux dispositions contractuelles, des pénalités pourront être appliquées.

ii.Secteur Enfance 6-10 ans :

ecteur Emance of to ans.			
,	Heures attendues	Heures réalisées	Taux remplissage
Accueil de loisirs mercredis	22 848	18 480	80.8%
Accueil de loisirs vacances	38 514	29 263.5	75.9%
Mini camps 5 jours	2 835	3 244.5	114.4%
Séjour	2 016	1 680	83.3%
TOTAL	66 213	52 668	79.5%

Sur ce secteur, le délégataire ne remplit pas les objectifs fixés car n'a réalisé que **79.5% des heures attendues.** En conséquence et conformément aux dispositions contractuelles, des pénalités pourront être appliquées.

Secteur Jeunesse 11-25 ans:

	Heures attendues	Heures réalisées	Taux remplissage
Accueil de loisirs 11-13 ans mercredis et samedis (Hors vacances scolaires)	840	580	69%
Accueil de loisirs 11-13 ans vacances scolaires (Toutes les vacances scolaires)	9 940	7 280	73.2%
Séjours supérieurs à 5 jours (1 séjour 11-13 ans	1 176	1 029	87.5%
Total	11 956	8 889	74.3%
Accueil de loisirs 14-17 ans mercredis et samedis (Hors vacances scolaires)	980	1 632	166.5%
Accueil de loisirs 14-17 ans vacances scolaires (Sorties, stages, CAPJ)	2 016	3 340	165.6%
Séjours supérieurs à 5 jours (1 séjours 14-17)	1 176	1 470	125%
Mini camps (14-17 ans)	2 299.5	2 184	94.9%
Escapades 2 jours (14-17 ans)	1 512	147	9.7%
Accueil de fin de journée hors CAF (14-17 ans)	2 400	1 386	57.7%
Temps méridien	770	213	27.6%
CME/CMJ	3 025	3 394	112%
Total	14 178.5	13 766	97%
Pépinière 16-25 ans	2 290	1 044	45.5%
Total			
TOTAL GENERAL	28 424.5	23 699	83.3%

Sur ce secteur, le délégataire ne remplit pas les objectifs fixés soit un peu plus de 83% de réalisation des heures attendues.

En conséquence et comme inscrit dans le contrat, des pénalités pourrons être appliquées.

3- Impact financier sur le règlement de la DSP :

La contribution forfaitaire définitive de la Ville pour l'exercice 2019 est de 658 851.32€ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Comme inscrit à l'article 34 du chapitre 9, l'écart à la baisse pour le secteur jeunesse dépasse 10% des heures réalisées attendues. Une pénalité doit donc s'appliquer.

Le montant de cette dernière est égal à la subvention forfaitaire d'exploitation horaire (4,94€/h) multipliée par le nombre d'heures en écart au-delà de 10% soit :

Pour le secteur Petite Enfance :

(48 846 heures attendues – 10%) = 43 961,4 heures – 38 545.5 heures réalisées = 5415.9 * 4.94€/h = **26 754.5** € **de pénalité.**

Pour le secteur Enfance :

(66 213 heures attendues – 10%) = 59 591.7 heures – 52 668 heures réalisées = 6923.7 * 4.94€/h = **34 203€** de pénalité.

Pour le secteur Jeunesse :

(28424.5 heures attendues – 10%) = 25582.1 heures – 23699 heures réalisées = 1883.1 * 4.94€/h = **9 302.5** € de pénalité.

Total des pénalités applicables : 70 260 €

Le coût final de la DSP pour l'année 2019 sera donc de 658 851.32 € moins 70 260 € de pénalité, soit un total de 588 591.32 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte du rapport présenté par le Délégataire,
- Entériner la pénalité de 70 260 € à appliquer à la contribution forfaitaire due au délégataire,
- Autoriser le maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, Prend acte du rapport et entérine la pénalité à l'unanimité des voix. Depuis septembre 2017, la Caf de l'Isère met en œuvre le dispositif « *Promeneurs du net* » en partenariat avec le Conseil départemental, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la Métropole de Grenoble, la MSA Alpes du Nord et deux associations de prévention spécialisée, le Codase et l'Apase. La coordination du réseau est assurée par l'Association départementale information et initiative jeunesse (Adiij). Une quinzaine de Promeneurs du Net est actuellement actif en Isère.

Un constat: 80 % des jeunes entre 11 et 17 ans vont sur le net quotidiennement, et près de la moitié d'entre eux se connecte aux réseaux sociaux plusieurs fois par jour. Leurs applications préférées: Snapchat, YouTube et Instagram, Tik Tok, Facebook...Sur ces espaces, les jeunes visionnent des vidéos, discutent avec leurs amis ou leur famille, partagent des photos ou des vidéos et suivent l'actualité. D'autres utilisent internet pour les jeux vidéo en réseau.

L'utilisation massive par les jeunes de leurs smartphones ou ordinateurs suscite de nombreux questionnements chez les professionnels de la jeunesse.

La plupart s'accordent sur la nécessité d'un suivi des pratiques numériques des jeunes. A l'heure où l'addiction aux réseaux sociaux entre dans le champ des dépendances et où le cyberharcèlement devient une préoccupation pour tous les acteurs éducatifs, il est important de proposer aux jeunes une présence d'adultes bienveillants à leur écoute sur le web.

Tel est l'objectif des *Promeneurs du Net* qui permet de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes en phase avec leurs besoins et leurs préoccupations.

La démarche : Les Promeneurs du Net sont des professionnels de la jeunesse (éducateurs, animateurs, informateurs jeunesse, conseillers en insertion, médiateurs numérique...) qui interagissent avec les 13-25 ans sur les réseaux sociaux. Ils les écoutent, les conseillent et les accompagnent dans la réalisation de leurs projets. De la simple information à donner, au projet complet à soutenir, en passant par la détection d'une situation préoccupante, les Promeneurs du Net sont présents sur un territoire digital très vaste et peu encadré. En dialoguant avec chacun, ils renforcent le lien éducatif et cultivent chez les jeunes un esprit critique face à l'information et à l'image. Leur but n'est jamais la surveillance, mais bien l'accompagnement bienveillant des adolescents et des jeunes adultes sur internet.

Les promeneurs sont mandatés par leur employeur et agissent dans le cadre d'une convention avec la Caf, dans le respect de la charte des promeneurs (Annexe).

Le mode opératoire : Leur présence sur les réseaux sociaux (Facebook, Snapchat, Instagram...) se traduit par la création de comptes professionnels où leur identité de Promeneurs est clairement affichée. Dans leur quotidien, ils proposent aux jeunes qu'ils accompagnent, de les ajouter sur les réseaux sociaux. Auprès de leurs contacts, ils poursuivent leur action éducative dans le cadre habituel de leurs missions et en complémentarité de leur action en présentiel. Ils peuvent aussi être en lien avec les parents ou avec d'autres professionnels.

La mission des promeneurs est :

- D'entrer en contact avec les jeunes lorsque cela semble pertinent sur le plan éducatif
- De répondre à leurs questions ou sollicitations
- De communiquer des informations pouvant les intéresser
- De les informer sur des thématiques plus larges
- De développer leur esprit critique
- D'accompagner des projets via les réseaux sociaux
- D'entrer en contact avec des jeunes qui sont dans des situations préoccupantes

Conditions pour être Promeneur

- Être un professionnel de la jeunesse en contact avec de nombreux jeunes dans ses missions quotidiennes au sein d'une structure iséroise.
- Avoir une appétence pour le numérique, même si aucun niveau de pratique n'est requis.
- Consacrer au minimum 2 heures par semaine de son temps de travail à l'activité.
- Créer au moins un profil sur un réseau social.
- Participer aux temps collectifs du réseau, au rythme d'une journée tous les deux mois. Ces journées consacrent un temps à l'analyse de la pratique.
- Se rendre disponible pour les formations proposées.

- Renseigner chaque mois le fichier de suivi de son activité de Promeneur.
- Fournir une évaluation annuelle de son activité de Promeneur.

Les structures retenues signeront une convention pluriannuelle avec la Caf. Plusieurs promeneurs peuvent être conventionnés pour une même structure. Il est cependant nécessaire que les structures puissent allouer un de temps de travail suffisant à l'activité *Promeneurs du Net*.

Pour aider à la mise en place du dispositif, la Caf verse une aide au démarrage d'un montant de 1500 euros par structure ou 2000 euros pour les structures situées dans les quartiers Politique de la Ville. Cette aide ponctuelle peut être utilisée pour l'achat d'un smartphone ou le remboursement de frais de déplacements. Une structure qui se désengagerait avant la fin d'une année pleine de fonctionnement, serait tenue de rembourser l'aide au démarrage.

Jean-Claude PARDAL demande comment va s'incarner cette action. Il est confirmé qu'un agent de la ville assurera cette fonction pendant un temps dédié sous un identifiant « promeneur du net ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Prendre acte de la charte des promeneurs du net
- Autoriser la commune de Bourgoin-Jallieu à participer au dispositif « Promeneurs du net »
- Autoriser la perception de l'aide au démarrage de 1500 euros.
- Autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré, Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

POLITIQUE DE LA VILLE - Projets de délibération

Rapporteur : Océane ROULOT

31 - PROROGATION DU GIP PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE 2020/2022

VU la convention portant la création du Groupement d'Intérêt Public de l'agglomération Nord Isère signée le 6 juin 2002 et prorogée plusieurs fois, ainsi que la nouvelle convention signée le 8 juillet 2016,

VU la délibération du Conseil d'Administration du GIP du 14 octobre 2020 proposant la prorogation du Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative Nord Isère jusqu'au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 inscrivant cette prorogation à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative Nord Isère,

CONSIDERANT l'intérêt pour les communes de poursuivre les actions mises en place dans le cadre de la Réussite Educative.

Il convient à chaque Commune membre du GIP d'approuver l'avenant n°1 visant à proroger le Groupement jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- Valider la prorogation du GIP PRE pour la période 2020/2022
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré, Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

SPORTS - Projets de délibération

Rapporteur : Aurélien LEPRETRE

32 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE REFECTION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS

Le Tennis-Club de Bourgoin-Jallieu (TCBJ) a transmis en février 2020 ses prévisions de trésorerie pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2020 qui laissaient peu de marge de manœuvre au Club. La crise sanitaire est venue troubler les prévisions de recettes.

Le TCBJ sollicite la réduction de l'annuité de participation financière à : 5 000 € (cinq mille euros)

Afin de ne pas mettre en difficulté financière le TCBJ, la commune reprécise les modalités de versement de la participation financière du TCBJ dans le cadre de la convention initiale signée le 30 juillet 2015 par un avenant n°3 joint à la présente délibération. L'objet de cet avenant est de réduire l'annuité 2020 et de reporter l'échéance finale au 1^{er} septembre 2024 en lieu et place du 1^{er} septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Approuver l'avenant n°3 annexé à la présente délibération qui autorise une réduction de l'annuité de participation financière 2020 de 10 000 € à 5 000 €.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à la passation et à l'exécution du marché.

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré, Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

33 - AVENANT N°1 DE PROROGATION D'UNE ANNÉE POUR 2021 DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS.

Les conventions d'objectifs signées le 5 février 2018 pour une durée de trois années de 2018 à 2020 arrivent à échéance au 31/12/2020. En raison des difficultés apparues à la suite de la crise sanitaire de la COVID 19, ayant notamment empêchée la redéfinition du cadre partenarial avec les associations sportives (BCPI, CSBJ Athlétisme, CSBJ Handball, CSBJ Natation, CSBJ Rugby, FCBJ, La Fraternelle, Le Ring Berjallien, TCBJ, TTBJ).

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Approuver la prorogation des conventions d'objectifs d'une année pour 2021 et du versement de la subvention correspondante.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré, Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ESPACES PUBLICS - Projet de délibération

Rapporteur : Sébastien CHALLESSIN

34 - ACTUALISATION ANNEXE 3 A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE - ANNEE 2020 - AMENAGEMENT ROUTE ST MARCEL BEL ACCUEIL

Vu la délibération en date du 09 novembre 2010 relative à l'évolution de la compétence voirie,

Vu la délibération en date du 29 juin 2017 approuvant le principe de fonds de concours en matière de voirie communautaire jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant que conformément aux délibérations susvisées, le conseil communautaire intervient annuellement pour arrêter le programme des travaux à réaliser par le biais d'un fonds de concours par la commune,

Pour cette fin d'année 2020, la commune et la CAPI ont donc décidé de poursuivre les aménagements d'espaces publics sur la route de St Marcel Bel Accueil. Les aménagements prévus consistent en la réalisation d'un cheminement piétons carrossable pour sécuriser les trajets des riverains du lotissement de la rue des Aberaux vers les infrastructures (bus notamment) du quartier de Mozas; les travaux se situent entre le chemin piétonnier du lotissement et la voie rurale; le long de la route de Saint-Marcel Bel Accueil.

La présente délibération porte sur le versement d'un fonds de concours de la ville à la CAPI correspondant aux travaux réalisés route de St Marcel Bel Accueil.

Le programme des travaux et le montant estimatif du fonds de concours de la ville pour la réalisation de ces travaux sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Programme des travaux	Année		Montant estimatif du fonds de concours apporté par la commune (montant TTC moins le FCTVA)
Route de Saint Marcel	2020	20 108 €	3 985.25 €

Cette somme proportionnelle au coût des travaux, n'excédant pas la part de financement assurée par la CAPI, sera payable, selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage des travaux 2020, sur notification de l'ordre de service ou du bon de commande,
- 50 % à l'achèvement des travaux, réajusté en fonction de leur coût réel.

Il est proposé au Conseil municipal d'/de :

- Approuver l'annexe 3 de la convention du 29 juin 2017 relative au versement de fonds de concours.
- Approuver le principe d'une participation financière, pour l'année 2020 à la CAPI, d'un montant de 3 985.25 €.
- Autoriser le Maire ou à défaut l'adjoint délégué en la matière, à effectuer tout acte et toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré, Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

AMENAGEMENT URBAIN - Projet de délibération

Rapporteur : Sébastien CHALESSIN

35 - GARE DE BOURGOIN-JALLIEU - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE PMR - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Par délibération en date du 30/11/15, la commune de Bourgoin Jallieu a validé une convention de participation financière pour des travaux de mise en accessibilité PMR de la gare de Bourgoin Jallieu.

Pour rappel, les travaux d'aménagement ont consisté en la mise en accessibilité PMR du quai central par la construction d'une passerelle et la mise aux normes PMR de l'ensemble des équipements présents dans le périmètre SNCF réseau. Les travaux sont aujourd'hui terminés, cependant les marchés de travaux ne sont pas encore soldés. Aussi, afin de permettre le solde financier de cette opération, il convient de prolonger le délai de caducité de la subvention.

L'avenant ci-joint confirme ainsi cette prorogation.

Damien PERRARD fait part de remarques négatives par rapport à la taille des ascenseurs qui ne permettent pas de faire entrer des vélos. M. le Maire déplore cela également eu égard au montant de cet investissement et aux besoins en modes doux de déplacement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Autoriser la prolongation de la convention financière n° 1300267 relative au financement des travaux de mise en accessibilité PMR de la gare par voie d'avenant.
- Approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de financement financière n° 1300267
 relative au financement des travaux de mise en accessibilité PMR de la gare
- Autoriser Monsieur le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, un adjoint, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'avenant n° 1 ci-joint.

Acter que les crédits sont inscrits au budget 2021

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré, Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

BÂTIMENTS - Projet de délibération

Rapporteur: Chantal BUSSY

36 - ORGANISATION DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU THEATRE DE LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

La commune a décidé de construire un théâtre communal avenue Henri Barbusse sur les parcelles figurant au cadastre sous les références AV1020 et 1049 libérées suite aux déménagements programmés du commissariat et de la crèche qui l'occupent. Ce théâtre répondra aux principaux objectifs suivants :

- Une salle de spectacle d'une capacité d'environ 700 places assises

- Un lieu qui accueillera une programmation de spectacle vivant diversifiée

 Un espace d'accueil (dont un lieu de convivialité), des locaux administratifs, la salle de spectacles et l'ensemble des locaux connexes, artistiques ou techniques.

Le projet architectural devra tenir compte de l'environnement immédiat (voies de circulation, espace arboré, square du souvenir français, lycée l'Oiselet) ou plus lointain (parc des Lilattes, stationnement, Conservatoire, médiathèque...) et des contraintes du site.

En conséquence, le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau théâtre de la ville de Bourgoin-Jallieu.

Un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été conclu pour assister la commune dans l'établissement d'un programme. Les travaux de construction de l'ouvrage sont évalués à 7 200 000 € HT (valeur septembre 2020) pour un coût d'opération globale de 10 500 000 € HT incluant l'ensemble des frais divers de l'opération. A noter que l'opération de construction n'est pas soumise au régime de la TVA. Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre est de l'ordre de 1 000 000 € HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint, en application des articles L2125-1 2° et L 2172-1 du Code de la commande publique.

La procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre consiste, dans un premier temps, à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. Quatre candidats au maximum seront choisis et invités à proposer un projet.

Dans un deuxième temps un marché négocié sera passé avec l'équipe ayant remis le meilleur projet.

En effet, M. le Maire, en application de la délégation générale qui lui a été consentie le 03 juillet 2020, est habilité à lancer la procédure de concours et à négocier avec les lauréats du concours en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre sans publicité, ni mise en concurrence, en application de l'article R2122-6 du Code de la commande publique, après le choix d'un ou plusieurs lauréats.

Conformément aux dispositions des articles R 2162-20, R2172-4 et suivants du code de la commande publique une prime sera allouée aux participants autorisés à concourir et qui auront livré des prestations conformes au règlement du concours, mais non retenus. Elle est fixée à 36 000 euros HT par équipe.

Cette procédure de concours nécessite la création d'une commission spécifique : un jury constitué de personnes indépendantes des participants au concours.

COMPOSITION DU JURY : Le jury sera composé au total de douze membres :

- Monsieur le Maire en qualité de président du jury ou son représentant.
- Les membres élus de la commission d'appel d'offre désignés le 9 octobre 2020 au nombre de 5 titulaires
- En application des dispositions du code de la commande publique, dès lors qu'une qualification professionnelle particulière est requise, un tiers des membres du jury doit posséder la qualification demandée. Compte tenu de la spécificité de l'ouvrage à construire, il s'agira de maîtres d'œuvre ayant des qualifications particulières (architectes, économistes de la construction, ingénieurs techniques). Ces personnalités qualifiées seront au nombre de quatre et nommées par Monsieur le Maire en qualité de président du jury, dès que les organismes professionnels les auront désignés (Conseil de l'ordre des architectes, UNTEC, SYNTEC ingénierie ou tout autre organisme professionnel répondant aux exigences du R 2162-22 du code de la Commande Publique).

- Le code de la commande publique n'interdit pas aux communes de désigner des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.
 - o Je propose que le conseil municipal désigne en cette qualité :
 - Madame Marie-Laure DESFORGES
 - Un représentant des dirigeants des salles publiques de spectacle vivant

INDEMNISATION DES PERSONNALITES QUALIFIES MEMBRES DU JURY

 Il est proposé d'indemniser les professionnels qualifiés invités à participer au jury. Les règles exposées aux articles A614.1 à A614.4 du code de l'urbanisme paraissent adaptées (rémunération des architectes-conseils et paysagistes-conseils).

Une indemnisation forfaitaire à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du code de l'urbanisme sera versée, soit pour la vacation journalière à un centième du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944 de la fonction publique pour une vacation journalière auxquels se rajouteront les frais de déplacement selon le barème de la fonction publique.

La rémunération des maîtres d'œuvre se fera soit sur facture si le maître d'œuvre exerce à titre libéral soit forfaitairement si celui-ci exerce à titre salarié.

Ces personnalités qualifiées seront nommées, par arrêté, par Monsieur le Maire qui présidera le jury après désignation par l'ordre des architectes de deux représentants de professionnels et par l'Untec, le Syntec ingénierie ou tout autre organisme professionnel répondant aux exigences du R 2162-22 du code de la Commande Publique d'un représentant de professionnel.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Approuver la composition du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre telle que définie par la présente délibération et de désigner Madame Marie Laure DESFORGES et un représentant des dirigeants des salles publiques de spectacle vivant en qualité de personnalités intéressées;
- Arrêter à quatre maximum la liste des candidats admis à concourir ;
- A l'issue de la seconde réunion du jury, autoriser Monsieur le Maire à arrêter le choix du lauréat au regard du procès-verbal établi au vu de l'avis du jury de concours;
- Fixer à 36 000 € HT le montant de la prime versée aux participants admis à concourir et dont les prestations seront réputées conformes au règlement du concours ;
- Fixer la rémunération des personnalités qualifiées membres du jury à raison d'un forfait calculé sur l'indice brut 944 de la fonction publique pour une vacation journalière. Le montant du forfait s'entend « hors impositions et charges de toute nature » auxquels la rémunération peut être soumise. Les frais de transport et de missions engagés dans le cadre des vacations seront remboursés par application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006;
- Dire que les crédits sont inscrits au budget 2021

Anne CROUZIER demande que soient précisées les caractéristiques du théâtre, la place des acteurs locaux du territoire et ce qui est entendu par « programmation diversifiée ».

Laurent MAGUET estime que cette délibération engage d'ores et déjà la commune financièrement, anticipant le vote du budget, c'est pourquoi son groupe votera contre cette délibération.

M. le Maire explique que cette délibération est nécessaire pour avancer sur ce projet sans pour autant l'engager de manière irréversible et unilatérale, car un important soutien est requis de la part des partenaires. Le lien avec la CAPI est essentiel et a été pris en compte dès le départ notamment dans la localisation. Il s'agit d'offrir un lieu polyculturel et une synergie des équipements : La salle du conservatoire pourrait par exemple servir aux répétitions et le théâtre pour les représentations. La salle polyvalente est aujourd'hui sollicitée pour beaucoup d'autres usages. Les axes de réflexion privilégiés seront les suivants : une programmation populaire, une augmentation de la jauge, répondre aux attentes d'un public jeune et des élèves des écoles.

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré, Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 32.

URBANISME - FONCIER - Projet de délibération

Rapporteur: Marguerite BACCAM

37 - CONVENTIONS DE SERVITUDES POUR LE PASSAGE DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE AERIEN ET SOUTERRAIN SUR LA PARCELLE COMMUNALE BN 257 SITUEE ALLEE DU RESERVOIR

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BN 257, située Allée du Réservoir. ENEDIS propose de réaliser les travaux décrits dans les conventions ci-annexées sur ces parcelles.

Les travaux consistent principalement à l'enfouissement des canalisations des réseaux électriques souterrains et au passage des conducteurs aériens d'électricité sur la parcelle BN 257.

Pour ce faire, deux servitudes conventionnelles consenties à titre onéreux d'un montant de 60 € et 40 € doivent être établies entre la Commune et ENEDIS. Ces conventions permettent d'autoriser le passage et l'installation des équipements sur la parcelle communale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver** les termes et autoriser la signature des conventions de servitude de passage souterrain et aérien sur la parcelle BN 257, précitées.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à
 effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Le conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

38 - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 1 761 M² ENVIRON DE LA PARCELLE BS 36 SITUEE 38 RUE DE BELLERIVE

Dans le cadre d'un élargissement du Chemin du Chanoine Engelvin, la ville souhaite acquérir une emprise de 1 761 m² environ de la parcelle cadastrée BS 36, concernée par un emplacement réservé n°20 et par une OAP n° 6 (Opération d'Aménagement Programmée) du PLU, située 38 rue de Bellerive, à l'euro symbolique et appartenant au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT.

Il convient donc d'accepter cette acquisition et la prise en charge des frais d'acte par la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Approuver l'acquisition d'une emprise de 1 761 m² environ de la parcelle cadastrée BS 36, située 38 rue de Bellerive, à l'euro symbolique, appartenant au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT.
- Accepter le principe de la prise en charge des frais d'acte par la ville.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

RESSOURCES HUMAINES - Projet de délibération

Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT

39 - PERSONNEL COMMUNAL -- PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES PUBLICS SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID 19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie COVID-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction

Commune de Bourgoin-Jallieu – Conseil municipal du 03/12/2020 – Page 42/47

publique hospitalière, et de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de COVID-19,

Considérant que le personnel ayant exercé leurs fonctions dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2020 ont été particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19,

Vu la décision tarifaire de l'ARS n°2020-06-0141/1634 attribuant la somme de 10 000 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de COVID-19,

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est de 1 000 € (le département de l'Isère étant placé dans le second groupe en annexe du décret susvisé).

Il est proposé d'instaurer une prime exceptionnelle, en faveur des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public affectés à la résidence la Beriallière, selon les modalités ci-dessous

- Personnel ayant exercé leur fonction entre le 1^{er} mars et le 30 ayril 2020.
- Montant de la prime maximum 1 000 €
- Attribution de la prime au prorata du nombre d'heures travaillées sur la période de référence du 1^{er} mars au 30 avril 2020.
- Nombre d'heures travaillées sur la période de référence pour percevoir la prime à taux plein de 1 000 € : 301 h
- Le calcul du montant de la prime s'effectue de la manière suivante : Nombre d'heures effectués par l'agent x 1 000 / 301 h
- La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisation et contributions sociales.

Nombre d'agents concernés : 10.

Il est précisé que ces agents n'ont pas perçu la prime versée par la commune aux agents présents lors du premier confinement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Approuver l'instauration de la prime exceptionnelle selon les conditions définies ci-dessus,
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

40 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A UN LOGEMENT PAR UTILITE DE SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, Vu la délibération DB230315030 du 23 mars 2015 fixant la liste des emplois ouvrant droit à la

Vu l'avis du comité technique réuni en date du 10 novembre 2020,

concession d'un logement attribué par convention précaire avec astreinte.

Considérant que le logement situé à Chantereine, boulevard Vincent Scotto à Champfleuri de type T4 n'est plus considéré comme un logement pouvant être attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte,

Considérant que la présence d'un gardien dans cet équipement n'est plus nécessaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Modifier la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'une concession d'un logement par utilité de service.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération :
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré.

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Commune de Bourgoin-Jallieu - Conseil municipal du 03/12/2020 - Page 43/47

41 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATION D'EMPLOIS

Ces créations concernent la modification d'emplois existants. Les anciens emplois non pourvus seront supprimés en fin d'année.

SERVICES/POL ES/DIRECTION	EMPLOIS	quantité	CADRES D'EMPLOIS	ETP	MOTIFS
sport	Agents d'exploitation des équipements sportifs	1	Adjoints techniques	1	Modification du cadre d'emplois
maisons de habitants	Conseillère en Economie Sociale et Familiale	1	Assistants sociaux éducatifs	0.6	Modification de la quotité
Direction générale	DGS	1	Attaché	1	Recrutement sur grade d'attaché hors classe

SUPPRESSION D'EMPLOIS

Certaines situations liées au recrutement, à la mobilité, à la réorganisation des services nécessitent de modifier certains emplois en termes de quotité et de cotation. Ces emplois modifiés ont été créés tout au long de l'année. Les anciens emplois sont alors à supprimer.

Par ailleurs, d'autres emplois font l'objet d'une suppression sans modification :

SERVICES/POLES/ DIRECTION	EMPLOIS	Nbres	CADRES D'EMPLOI ou GRADES	ETP	MOTIFS	
Accueil de jour	Chef d'équipe de l'Accueil de jour	1	Assistants Sociaux Educatifs	1	Recrutement sur cadre d'emplois d'animateur	
Affaires générales	Agent des affaires générales	2	Adjoints administratifs	1	Départs d'agents anticipés	
Ateliers	Serrurier	1	Agent de maitrise	1	Départ d'agent anticipé	
Résidence la Berjalière	Gardien	1	Agent social	0.85	Modification de la quotité	
Cuisine centrale	Agent d'office	1	Adjoints techniques	0.50	Modification de la quotité	
Culture .	Chargé de programmation culturelle	1	CDD	1.	Fin de contrat	
Démocratie participative	Animatrice	1	Rédacteur/Animateur	1	Création contrat projet	
Espace séniors	Responsable Espaces séniors	1	Rédacteur	1	Recrutement sur cadre d'emplois d'attaché/EJE/CSE/ASE	
Pôle gérontologie	Responsable du pôle	1 '	Cadre de santé	1	Suppression du poste	
Maisons des habitants	Référent famille	1	Animateur / rédacteur	1	Création contrat projet	
Maisons des habitants	Adjoint aux maisons des habitants	1	Educateurs de Jeunes Enfants	1	Modification sur cadre d'emplois d'ASE/CSE	
Maisons des habitants	Adjoint aux maisons des habitants	1	Assistants Sociaux Educatifs / Conseiller Sociaux Educatifs	1	Recrutement sur cadre d'emplois d'attaché	
Maisons des habitants	Conseiller en Economie Sociale et Familiale	. 1	Assistants Sociaux Educatifs	1	Modification dè la quotité	
Périscolaire	Animateur	1	Agent d'animation	1	Modification de la quotité	
Périscolaire	Animateur	1	Adjoint technique		Modification de la quotité et Recrutement sur cadre d'emplois d'adjoint d'animation	
Propreté urbaine	Chef d'équipe	1	Adjoint technique	1	Recrutement sur cadre d'emplois d'agent de maitrise	
Ressources humaines	Conseiller en prévention	1	Ingénieur	1	Recrutement sur cadre d'emplois de technicien	
Sport	Agent d'exploitation de salles	1	Agent de maitrise	1	Recrutement sur cadre d'emplois d'adjoint technique	
Urbanisme	Instructeur du droit des sols	1	Adjoint administratif	1	Recrutement sur cadre d'emplois de rédacteur	
DG	DG	1	Attaché	1	Recrutement sur grade d'attaché hors classe	

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Créer, supprimer les emplois proposés :
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ECONOMIE - Projets de délibération Rapporteur : JP GIRARD

42 - AIDE ECONOMIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Par délibération du 21 mai 2018, la commune a acté la mise en en œuvre d'une aide économique aux artisans et commerçants pour la modernisation de leur lieu de vente.

Pour cela, une convention a été signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'autorisant à verser cette subvention. Le règlement d'attribution des aides de la commune définit l'ensemble des conditions.

Cette action est mise en place depuis juin 2018. Ainsi, le Comité de Pilotage s'est réuni LE 17 novembre 2020 pour étudier 6 dossiers. Conformément au règlement d'attribution des aides de la commune, le comité a étudié l'éligibilité des dossiers et des dépenses prévues, et a appliqué les principes de sélection et de priorisation pour statuer.

Le taux d'intervention de la commune est de 10%, pour une dépense subventionnable comprise entre 10 000€ HT et 50 000€ HT, soit une subvention comprise entre 1 000€ et 5 000€.

Ainsi, le Comité de Pilotage a donné un avis favorable sur les dossiers ci-dessous :

Nom de l'entreprise enseigne		adresse	activité	nom du gérant	projet	montant projet	montant subvention ville proposé
					modernisation du local vacant dans le		
			marroquinerie		cadre d'une création d'activité -		
TRUPIA Nathalie DO	DOUCEUR LIEGE	57 rue de la Liberté	vegan	Nathalie BAZAN	maroquinerie végan	16 458 €	1646€
	TABAC -	24 Rue de la		M Laurent	rénovation complète du local dans le		
Laurent TOUSSAINT C.	CADEAUX	République	tabac	TOUSSAINT	cadre d'un projet de modernisation	17 655 €	1765€
					changement des vitrages (isolation		
					thermique et phonique) et de		
STE LE SAINT JAMES	LE ST JAMES	8 Place du 23 août 1944	bar-restaurant	Eric CERRONE	l'enseigne	12 420 €	1 242 €
	ļ		prêt à porter	Valérie			
sari MVR	CHOCHOTE	23 Rue de la Liberté	féminin	MARINIER	rénovation complète de la boutique	100 000 €	5000€
					acquisition d'un matériel de		,
		10 Avenue du			production photographique nouvelle		
POUGHON Cédric	CS PHOTO	Professeur Tixler.	photographe	Cédric POUGHON		11 102 €	1 110 €
]				rénovation complète d'un local vacant		
	LIKE EAT by		traiteur épicerie		dans le cadre de l'installation d'une		
Francis Ve <u>ra</u>	Francis Vera	14 rue de la république	fine .	Francis Véra	nouvelle activité de traiteur	50 000 €	5 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Attribuer les subventions aux entreprises conformément au tableau ci-dessus.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer le règlement d'attribution de l'aide, faisant office de convention entre la commune et l'entreprise,
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré, Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

43 - AIDE ECONOMIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE : MODIFICATION DU REGLEMENT LOCAL D'ATTRIBUTION DES AIDES

En 2018, la commune a signé une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'autorisant à verser une aide financière en faveur des entreprises avec vitrine.

Cette subvention intervient de manière conjointe entre la Région et la commune. Chaque collectivité a cependant son propre règlement d'attribution qui définit les conditions d'accès à cette aide.

Ainsi, la région a modifié son règlement lors de sa commission permanente du 17 septembre 2020. Tel que cela est prévu dans l'article 9 du règlement d'attribution de la commune, le comité de pilotage chargé de ces questions s'est réuni le 17 novembre dernier et a proposé des modifications identiques au règlement régional, car les critères permettent de cibler les petites entreprises. Ils portent notamment sur la taille de l'entreprise (effectif inférieur à 10 salariés), le chiffre d'affaires inférieur à 1M€ ou la surface de vente inférieure à 700 m².

Ce nouveau règlement sera applicable pour les dossiers à présenter à compter du prochain Conseil Municipal, soit en 2021.

Compte tenu de l'environnement économique actuel, ce règlement pourra être modifié dans les prochains mois afin d'adapter cette contribution financière aux besoins des entreprises. Ainsi, il pourra notamment être envisagé d'appliquer un taux d'intervention bonifié pour certains secteurs nécessitant un appui complémentaire ou identifiés comme prioritaires en lien avec le plan d'action Cœur de Ville.

Michel AYDIN interroge sur le plan de communication mis en place par la région et relayée par la commune et questionne sur le nombre de commerces bénéficiaires dans les autres villes de taille comparable à celle de Bourgoin-Jallieu.

Jean-Pierre GIRARD confirme que tous les canaux sont utilisés pour faire connaître ce dispositif. Un agent de la ville travaille en lien étroit avec les commerçants et fait le lien avec le service urbanisme pour tous les aspects techniques réglementaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Adopter les modifications dans le règlement local d'attribution des aides pour l'année 2021
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer le règlement local d'attribution des aides qui fait office de convention entre la commune et l'entreprise

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

44-COMMERCE DE DETAIL-DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR 2021 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Comme prévu par le Code du Travail dans les articles L 3132-26 et suivants et conformément à la loi n°2015-990 du 6 août 2015, articles 241 à 257, le repos dominical peut être supprimé par décision du maire après avis du conseil municipal jusqu'à 12 dimanches.

Aussi, sur la base des demandes reçues de commerçants berjalliens et après consultation de Passion Commerces, représentant le commerce berjallien, et des organisations patronales et syndicales, conformément à la procédure réglementaire, il est envisagé d'autoriser l'ouverture des commerces de détail douze dimanches en 2021, correspondant à de fortes périodes d'activité commerciale.

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a été saisie par courrier en date du 28 octobre 2020 pour avis comme le prévoit la procédure.

Le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur la suppression du repos dominical pour les 12 dimanches suivants :

- 10 janvier 2021 (1er dimanche des soldes d'hiver)
- 30 janvier 2021 (braderie de fin de soldes d'hiver)
- 30 mai 2021 (fête des mères)
- 27 juin 2021 (1er dimanche des soldes d'été)
- 18 juillet 2021 (2e dimanche des soldes d'été)
- 29 août 2021 (dimanche précédant la rentrée scolaire)
- 31 octobre 2021 (halloween)
- 28 novembre 2021 (dimanche suivant le Flack Friday)
- 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 (période de préparation des fêtes de fin d'année)

Michel AYDIN rappelle l'historique de cette mesure. A sa mise en place, les communes pouvaient autoriser le travail 5 dimanches par an. Depuis la loi Macron, le maire après avis du conseil municipal peut autoriser jusqu'à 12 dimanches par an à condition que la liste soit établie avant le 31 décembre de l'année précédente. Le groupe s'oppose au fait que la commune autorise le nombre maximal de 12 dimanches.

Le maire affirme que la commune répond ainsi à la demande des commerçants et permet aux salariés volontaires de percevoir une compensation.

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, Rend un avis favorable à la majorité des voix, soit 28.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est déclarée levée à 22h10

Conformément au règlement de l'assemblée en vigueur, il est possible d'obtenir les enregistrements sonores de la séance du conseil municipal sur simple demande écrite. Ces enregistrements sont conservés en mairie 12 mois à compter de l'approbation par le conseil municipal de ladite séance Le présent document vaut compte-rendu sommaire et affichage des délibérations.

M. Vincent CHRIQUI Maire }. • }